

CIMENT, FER, CÉRAMIQUE, SERVICES,...

CES FILIÈRES EN PLEINE EXPANSION



Le marché national des matériaux de construction est en pleine expansion. Grâce aux importants investissements consentis dans ce domaine, l'Algérie est passée d'un pays importateur de plusieurs produits, notamment, le ciment, le rond à béton, la céramique et autres, à un pays exportateur.

Lire en page 3

Trafic de drogue L'ESPAGNE POINTE LA RESPONSABILITÉ DU MAROC



Une magistrate espagnole a tiré la sonnette d'alarme quant à la violence exercée par des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogue, notamment du Haschich en provenance du Maroc qu'elle a fustigé pour sa non-coopération dans la lutte contre ce fléau.

Lire en page 10

INTÉGRATION ÉCONOMIQUE AFICAINE

Le rôle central de l'Algérie mis en avant à l'AFIC10 P4

CONTRIBUTION (1ère partie)

LA LOI SUR LES «AGENTS ETRANGERS»

Une leçon magistrale de l'hypocrisie atlantiste P5

RÉGIONS

IFERHOUNENE (TIZI-OUZOU)

Financement de plusieurs projets de développement local P6



Keystone Group et PROARCHIVE Solutions Réussir en commun PROGED3 !



Keystone, acteur majeur de la cybersécurité en Algérie, est partenaire de PROARCHIVE Solutions pour PROGED3 (3e édition de la Gestion Electronique des Documents et la Transformation Digitale), qui se tient du 4 au 6 mai 2024, à EuroJapan Résidence, à Hassi Messaoud, dans la wilaya d'Ouargla.

Le partenariat de Keystone avec PROARCHIVE Solutions, également acteur majeur dans ses domaines, à savoir, la GED, la dématérialisation, l'archivage électronique et l'archivage physique qui requiert une intégration harmonieuse avec les impératifs de sécurité et de protection des données. Les deux domaines doivent être conjugués de manière cohérente pour garantir l'intégrité la confidentialité et la tra-

çabilité des informations sensibles.

Keystone Group : votre partenaire en sécurité numérique

Selon Haythem El Mir, Président-directeur général (P-dg) de Keystone Group et expert international en cybersécurité, Keystone met en avant des approches stratégiques pour protéger les entreprises contre les menaces numériques en constante évolution.

C'est ce qui fait un peu la distinction salubre de Keystone dans son domaine d'activité.

Dans ce qui suit, nous reprenons les importants points développés par El Mir, concernant aussi bien les enjeux en cybersécurité, ses causes ainsi que les solutions apportées par Keystone pour y remédier.

« Lorsqu'une attaque survient et paralyse tous les systèmes, on a tendance à blâmer l'informaticien, mais la véritable défaillance réside plutôt dans la gestion et la gouvernance »

Les nouvelles menaces sont induites par au moins trois éléments, cités par El Mir :

1. Le développement accru de la technologie au sein des entreprises qui investissent dans la digitalisation,
2. Le développement de nouveaux services,
3. L'interconnexion des systèmes,
4. Le boom d'internet.

Face à cette menace les responsables de la sécurité :

- peinent encore à trouver les bonnes approches,
- n'ont pas les ressources financières pour se doter de technologies de pointe,
- font face à des managers quand il s'agit de mettre en application des règles de sécurité,
- manque de ressources humaines qualifiées,
- hémorragie en compétences spécialisées en cybersécurité.

La cybercriminalité, filon lucratif, a davantage complexé la donne.

Cap sur la lutte contre la menace des données

Le commerce des données et le piratage sont même devenus un facteur de développement économique. Aussi malheureux que cela puisse paraître, les cybercriminels sont devenus plus organisés, mieux équipés et plus expérimentés. A cet effet, ils n'ont pas de limite pour cibler toute entreprise vulnérable, quelle que soit son secteur d'activité ou son emplacement géographique.

Communiqué de presse

CIC (Alger) Ouverture des travaux de la journée d'étude sur «l'importance du Centre national algérien»

Les travaux de la journée d'étude sur "l'importance du Centre national algérien des services numériques" se sont ouverts, hier, lundi, au Centre international de conférences Abdelatif-Rahal (CIC, Alger). Dans son allocution à cette occasion, la Haut-commissaire à la numérisation, Meriem Benmouloud, a affirmé que "la réalisation de ce projet, en vertu d'un accord avec la société chinoise Huawei Consortium, procède de la volonté des hautes autorités du pays, à leur tête le président de la République, M. Abdelmadjid Tebboune, de concrétiser la transformation numérique, la modernisation de la gestion et la bonne gouvernance".

La concrétisation de ce projet vise à "renforcer la souveraineté numérique et à réaliser notre indépendance technologique", a-t-elle ajouté.

Sommet «Power Supplier Partnership Summit» de GE Vernova Renforcer la Chaîne d'Approvisionnement Régionale

La branche Gas Power de GE Vernova (NYSE : GEV) a organisé le sommet régional annuel du partenariat des fournisseurs d'énergie (Power Supplier Partnership) à Dubaï, EAU, réunissant, présentiel et à distance, plus de 200 représentants de 135 organisations originaires de toute l'Europe, du Moyen-Orient, d'Afrique et autres régions.

L'événement comprenait des présentations et des études de cas informatives, des discussions interactives et des réunions individuelles entre les cadres supérieurs de GE Vernova et des organisations participantes. Les thèmes abordés portaient sur la sécurité, la qualité, les tendances du secteur de l'énergie, les défis et les opportunités, les idées sur la manière

de combler les lacunes dans la chaîne d'approvisionnement, alors que les différents acteurs cherchent à décarboniser le système énergétique régional tout en répondant à la demande croissante, et bien plus encore.

Lors du sommet, GE Vernova a discerné à certaines organisations des "Prix de partenariats fournisseurs" pour leur excellence dans les domaines de la sécurité, de la qualité, des livraisons dans le respect des délais, de la compétitivité et du partenariat dans son ensemble. AE21 ALGÉRIE a fait partie des entreprises récompensées dans la catégorie "Delivery" ou "Livraison dans les délais" pour leurs efforts soutenus en matière de livraison de solutions de haute qualité dans les délais impartis.

Communiqué de presse

Risques de l'utilisation des réseaux sociaux Lancement d'une campagne nationale de sensibilisation

Une campagne de sensibilisation nationale aux risques de l'utilisation des réseaux sociaux a été lancée, à Alger, par le ministère de la Poste et des Télécommunications avec la participation de plusieurs secteurs ministériels et organismes nationaux.

Le coup d'envoi de cette campagne, qui s'étalera jusqu'au 10 mai, a été donné par le ministre de la Poste et des Télécommunications, Karim Bibi Triki et le ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche scientifique, Kamel Baddari, à la Faculté des sciences de l'information et de la communication de l'Université d'Alger 3 «Ibrahim Sultan Cheibout».

A cette occasion, le ministre de la Poste et des Télécommunications a fait savoir que cette campagne tend à «prodiguer aux utilisateurs des réseaux sociaux des recommandations de prévention à même de réduire les risques encourus dans ces espaces virtuels, notamment en ce qui concerne l'escroquerie et la fraude», ainsi que «leurs effets négatifs» sur l'individu et la cohésion du tissu familial et social. «Un riche programme» a été tracé à travers les wilayas du pays, comprenant «des activités de proximité au niveau des universités, des écoles et des instituts supérieurs, des établissements éducatifs, des centres de formation professionnelle, des centres culturels islamiques, des écoles coraniques, des maisons de jeunes et des centres culturels, outre des caravanes qui sillonneront plusieurs villes et villages», a-t-il précisé.

A cet égard, le responsable a indiqué que des espaces et des stands seront dédiés, au niveau des lieux publics, afin de sensibiliser les citoyens aux «dangers du mésusage des réseaux sociaux» et de les informer sur les moyens et les recommandations de prévention, en sus de l'importance d'impliquer les médias et les mosquées dans cette campagne de sensibilisation.

Ciment, Fer, céramique, services,... Ces filières en pleine expansion

Le marché national des matériaux de construction est en pleine expansion. Grâce aux importants investissements consentis dans ce domaine, l'Algérie est passée d'un pays importateur de plusieurs produits, notamment, le ciment, le rond à béton, la céramique et autres, à un pays exportateur.

Par Akrem R.

C'est dire que le tissu industriel, en particulier celui des matériaux de construction, est en nette progression. Actuellement, en effet, les capacités de productions installées dépassent de loin les besoins du marché local, d'où la nécessité de s'orienter vers l'exportation, dira le DG de la société Batimatec expo, Raouf Stiti, rencontré, hier, au deuxième jour de la 26ème édition du Batimatec 2024, un mécanisme lancé depuis plusieurs années par l'Algérie. Parmi ces produits, on citera le ciment le matériau le plus important de cette filière en matière d'exportation. Selon les chiffres avancés par le ministre du Commerce et de la promotion des exportations, Tayeb Zitouni, les exportations algériennes de ciment ont continué à augmenter pour atteindre les 747 millions USD en 2023. Un chiffre qui traduit la dynamique que connaît le secteur des matériaux de construction en Algérie durant ces dernières années, alors que les exportations algériennes de ciment ne dépassaient pas 60 millions USD en 2019, avant d'atteindre 747 millions USD en 2023, grâce à l'augmentation des capacités de production nationales de cette matière stratégique.

Ainsi, Zitouni a fait savoir, dans une déclaration à la presse en marge de l'inauguration du salon Batimatec, que les capacités de production nationale des 18 cimenteries existant en Algérie ont atteint 39 millions de tonnes en 2022, mais ces capacités dépassent de loin les besoins du marché local, estimés à 21 millions de tonnes. L'Algérie est le deuxième exportateur mondial de clinker (produit utilisé dans la fabrication du ciment) après le Vietnam, avec une valeur totale estimée à 438,48 millions USD, a indiqué le ministre qui a souligné la nécessité de «passer de l'exportation du clinker en tant que matière première à l'exportation du ciment et à l'augmentation de la valeur ajoutée». Parmi les principaux pays importateurs de clinker, M. Zitouni a cité la France (172 millions USD), l'Italie (113 millions USD) et la Belgique (89 millions USD). En effet, le volume d'exportations devrait poursuivre sa tendance haussière



durant les prochaines années, d'autant plus que de nouveaux investissements pour l'augmentation de la production nationale sont en cours de réalisation. Selon Raouf Stiti, en effet, l'Algérie exporte de très bonnes quantités de ciment vers plusieurs pays à travers le monde et pas que vers l'Afrique.

La céramique et les services, des filières à valoriser

L'autre produit qui contribue fortement à la diversification des exportations hors hydrocarbures, c'est l'acier. L'arrivée sur le marché national de deux géants de la sidérurgie, à savoir le turc Tosyali et AQS, une société mixte algéro-qatarie et également, outre le groupe publique Imetal, a boosté la production nationale, faisant que les besoins du marché sont satisfaits par le «made in Algeria». Ces investisse-

ments ont contribué à l'augmentation de la production et même une surproduction. «Donc, il est plus que nécessaire d'aller à la conquête des parts sur les marchés à l'international et trouver des débouchés à ces produits fabriqués en Algérie», souligne le DG de Batimatec Expo.

De nouveaux créneaux prometteurs à l'export

Parallèlement à ces deux matériaux, d'autres produits, comme la céramique, peuvent apporter de la valeur ajoutée à l'économie nationale. Avec des capacités de production très importantes et une qualité aux standards mondiaux, «nos céramistes arrivent aujourd'hui à maîtriser la technologie et travaillent beaucoup avec des partenaires étrangers sur le design et font en sorte que les modèles qu'ils mettent sur le marché peuvent être exportés non seulement vers

l'Afrique mais aussi vers l'UE et les marchés du Moyen-Orient», a indiqué, également, notre intervenant. Outre la céramique, il y a également d'autres filières, à l'instar de la peinture et produits de décoration et revêtement muraux, qui peuvent contribuer à l'augmentation des exportations.

Le produit «made in Algeria», aux normes

Questionné sur la qualité de nos matériaux de construction, Raouf Stiti a affirmé que «nous sommes un pays fortement réglementé, les producteurs mettant sur le marché, des matériaux de construction qui aux normes et exportables. Les citoyens doivent savoir que les produits algériens sont soumis à des contrôles rigoureux de qualité et à des avis technique». Selon le même intervenant, tout un travail est à faire en matière de normalisation et tous les aspects qui en

sont liés, recommandant qu'il «faut que l'on soit très offensif vis-à-vis des marchés extérieurs».

Le secteur des services et prestations est un autre domaine à valoriser. «Nos entreprises publiques et privées ont un capital d'expérience très important, à l'instar du groupe Cosider, en mesure d'aller sur des marchés à l'étranger et faire de réalisations.

Enfin, il y a également les startups avec leurs innovations, qui peuvent facilement se lancer dans l'exportation de services, tout un espace a été dédié et réservé aux jeunes innovants au niveau de ce salon», conclut-il.

Dans l'ensemble, l'Algérie a exporté des matériaux de construction d'une valeur de 1,2 md USD vers différents pays du monde en 2023, selon les chiffres avancés par le ministre, qui a rappelé que l'Algérie était autrefois un pays importateur de matériaux de construction de toutes sortes. Selon le ministre, l'Algérie occupe la troisième place en tant que principal exportateur de matériaux de construction vers le marché africain, avec des exportations estimées à 680 millions USD.

Par ailleurs, le ministre du Commerce a indiqué que dans le souci de contribuer davantage à la promotion du secteur des matériaux de construction et des produits algériens, une édition internationale du salon "Batimatec" sera organisée prochainement en Afrique sous le nom d'"Algeria Construction".

A. R.

Oran

Ouverture du salon du commerce électronique et de l'économie numérique

Le salon du commerce électronique et de l'économie numérique s'est ouvert, hier, lundi, au Centre des conventions "Mohamed Benahmed" d'Oran, avec la participation de 54 exposants, représentant des sociétés nationales et des start-up.

Cette manifestation, placée sous le patronage du ministre de l'Economie de la connaissance, des Start-up et des Micro-entreprises, est lancée comme première édition régionale du salon "Excel Expo", organisé chaque année à Alger, qui est un événement important du genre en Afrique, drainant plus de 40.000 visiteurs, a souligné Chemseddine Habboub, gérant de l'entreprise "Global Expansion Compagny", initiatrice de cet événement.

Ce salon, qui s'étale sur trois jours, re-

groupe 54 opérateurs dans le domaine du commerce électronique et des producteurs de services électroniques, des sociétés désirant la numérisation de leurs services commerciaux, ainsi que des instances publiques. Quelque 8.000 visiteurs sont attendus à ce salon, à travers leurs inscriptions sur la plateforme numérique de la manifestation. Un riche programme d'animation et de formation a été élaboré pour créer le plus grand nombre d'opportunités aux participants désirant bénéficier des performances des conférenciers, échanger des expériences avec les visiteurs de l'exposition dans des domaines numériques et entrepreneuriaux, à l'instar du commerce électronique, du e-marketing et de la numérisation des systèmes, entre autres. Azzedine Harik, directeur de

l'Information et de la Communication de l'entreprise Algérie Télécom, qui participe à ce salon, a souligné que ce dernier constitue une occasion pour présenter des offres et services numériques dispensés par l'entreprise via ses agences commerciales, qui contribuent à faciliter le travail des startups opérant dans le domaine des services numériques et du e-commerce". Il a ajouté qu'"Algérie Télécom œuvre à travers son infrastructure de base, à sa modernisation, en permanence, pour améliorer les services de télécommunications, notamment le raccordement au réseau internet, comme moyen principal du travail des entreprises activant dans le domaine du commerce électronique et des services numériques.

APS

Intégration économique africaine Le rôle central de l'Algérie mis en avant à l'AFIC10

La 10e édition du Forum africain de l'Investissement et du Commerce (AFIC10), clôturée dimanche à Alger, a été couronnée par une série de recommandations qui mettent en exergue le rôle central de l'Algérie dans le processus d'intégration économique continentale.

Les participants à ce Forum, organisé par le Centre arabo-africain d'investissement et de développement (CAAID), les 4 et 5 mai, sous le thème «La route vers le marché africain», ont mis en avant «le rôle central de l'Algérie en tant que pôle régional capable de jouer un rôle clé dans l'édification du continent africain». L'Algérie s'acquitte de ce rôle de par «sa position géographique privilégiée et ses solides relations historiques avec les pays africains d'une part, et avec les autres pays et organisations régionales et internationales d'autre part, outre ses importantes capacités économiques, notamment dans les domaines de l'énergie, de l'infrastructure et de la logistique», selon le communiqué final ayant sanctionné cette édition du Forum.

Il s'agit également «du soutien aux grands projets continentaux, dont l'Algérie est l'un des principaux piliers en tant que porte de l'Afrique pour les flux d'investissements internationaux, à l'instar de la route transsaharienne et du gazoduc transsaharien Algérie-Nigéria, ainsi que la route reliant l'Algérie et la Mauritanie».

Les participants ont exhorté «les pays africains à œuvrer, avec les structures et institutions continentales, à finaliser les étapes de construction du marché commun africain, qui deviendra, dans les décennies à venir, le plus grand marché mondial», soulignant «les



importantes opportunités qu'il représente pour les pays africains afin d'améliorer la performance de leurs économies et de moderniser leurs secteurs de production».

Ils ont également plaidé pour «la

levée des obstacles administratifs et juridiques devant les marchandes et les investissements africains», à prioriser afin d'augmenter le taux d'intégration économique, de permettre à «l'accord de la zone de libre-échange

continentale africaine (ZLECAf) de devenir un catalyseur de la complémentarité régionale à même d'ériger le continent en centre international de commerce et d'investissement pour consacrer la prospérité commune».

N. B./agence

Energie Arkab reçoit le Vice-président exécutif du groupe Equinor

Le ministre de l'Energie et des Mines, Mohamed Arkab a reçu dimanche à Alger, le Vice-président exécutif du groupe énergétique norvégien «Equinor», Philippe Mathieu, avec lequel il a évoqué les perspectives d'élargir l'activité du groupe en Algérie, a indiqué un communiqué du ministère. Lors de cette rencontre qui s'est déroulée au siège du ministère, en présence du PDG de Sonatrach et de membres du Conseil exécutif du groupe norvégien, les deux parties ont passé en revue «l'état de la coopération bilatérale dans le domaine de l'énergie, notamment en matière d'exploration et de production des hydrocarbures en Algérie», exprimant leur satisfaction de l'excellence du partenariat entre Sonatrach et Equinor, en particulier les relations de partenariat à In Salah et In

Amenas». A cette occasion, les opportunités d'investissement et l'élargissement du partenariat entre les groupes algérien et norvégien ont été examinées, ainsi que l'échange d'expériences et de connaissances dans des domaines connexes tels que le développement des champs pétroliers, la réduction de l'impact de l'industrie des combustibles fossiles sur l'environnement, les émissions de dioxyde de carbone, le captage et stockage du carbone (CCS). Par la même occasion, M. Mathieu a exprimé sa satisfaction quant aux relations de coopération avec Sonatrach, soulignant l'intérêt d'Equinor à renforcer ses activités en Algérie, notamment qu'elle célèbre ce mois-ci le 20e anniversaire de sa présence dans le pays, conclut le communiqué.

APS

Un Mémoire d'entente signé à Nouakchott La société Holding ACS va commercialiser ses produits en Mauritanie

Un Mémoire d'entente a été signé, hier, lundi, à Nouakchott, entre la société Holding ACS (Algeria Chemical Specialities) et une société mauritanienne en vue de commercialiser les produits du groupe algérien en Mauritanie, a indiqué un communiqué du ministère du Commerce et de la Promotion des exportations. La cérémonie de signature s'est déroulée au siège du showroom permanent de la société «Tasdir», filiale de la Société algérienne des foires et des exportations (SAFEX), en marge de la Foire des produits algériens à Nouakchott, ouverte jeudi, ajoute la même source.

Cet accord porte sur la représentation économique et la distribution des produits des filiales de

l'ACS, notamment des produits de peinture et parapharmaceutiques, le matériel médical ainsi que les emballages et les produits en verre, selon le communiqué. Il s'agit du huitième accord conclu après les mémorandums d'entente signés, samedi, entre des opérateurs économiques algériens et leurs homologues mauritaniens, concernant essentiellement les domaines de la coopération, de l'exportation et de la représentation commerciale dans plusieurs secteurs notamment l'agroalimentaire, la porcelaine et la céramique, le mobilier de bureau, les portes intérieures et extérieures et les fenêtres, l'industrie pharmaceutique et les gants médicaux, la vaisselle, les meubles métalliques, les bâti-

ments métalliques préfabriqués ainsi que les armoires métalliques et les baguettes à souder.

Les activités de la Foire des produits algériens à Nouakchott se poursuivent pour la cinquième journée consécutive, indique le ministère, soulignant que les stands de la Foire connaissent «un grand engouement» auprès des opérateurs économiques mauritaniens et les familles mauritaniennes venues nombreuses pour découvrir et acheter les produits algériens.

La sixième édition de la Foire des produits algériens à Nouakchott se déroule jusqu'à mardi, avec la participation de 183 exposants de différents secteurs économiques algériens, précise le ministère.

F. D.

(1^{ère} partie)

La loi sur les «agents étrangers» Une leçon magistrale de l'hypocrisie atlantiste

À la suite de l'adaptation par le parlement de la Géorgie (pays du Caucase), le 1er mai dernier, de la loi sur les « agents étrangers », toute une avalanche de critiques, d'avertissements et de menaces directes et voilées s'est écroulée sur le gouvernement géorgien de la part des « défenseurs de la liberté, de la démocratie, de la libre parole et des droits de l'homme » composés de l'intégralité des pays du camp Occidental, les Etats-Unis d'Amérique en tête.



Par Oleg Nesterenko (*)

L'indignation du monde Occidental

Le « monde libre » s'est unanimement levé indigné face à l'obscurantisme et l'oppression de la liberté qui est en train d'être instaurée dans ce pays du Caucase, lequel, à l'instar de la Fédération de Russie, vient de mettre en place le contrôle légal des personnes morales et physiques financées/influencées par des sources étrangères dans le cadre de leur activité politique ou celle de la diffusion de l'information. Le Département d'Etat américain en la personne de son porte-parole Matthew Miller a menacé la Géorgie en soulignant la qualité anti-démocratique de la loi nouvellement adoptée : « Les déclarations et les actions du gouvernement géorgien sont incompatibles avec les valeurs démocratiques qui sous-tendent l'adhésion à l'UE et à l'OTAN et compromettent ainsi la voie de la Géorgie vers l'intégration euro-atlantique ».

Auparavant, les représentants de la quasi-intégralité des pays occidentaux, l'un après l'autre, ont mis en garde le gouvernement géorgien contre son projet de loi sur les « agents étrangers », en le qualifiant d'être inspiré par le Kremlin et par la loi similaire existante en Russie et donc autoritaire et antidémocratique. John Kirby, porte-parole du



Conseil de sécurité nationale américain, tire le signal d'alarme : « Nous sommes profondément préoccupés par cette législation, par les conséquences qu'elle pourrait avoir en termes d'étouffement de la dissidence et de la liberté d'expression ».

Par sa résolution du 25 avril 2025, le Parlement européen « condamne fermement la réintroduction du projet controversé de loi relative à la transparence des interférences étrangères, qui imposerait des restrictions à la société civile et aux médias indépendants et limiterait ainsi leur capacité à opérer librement... » et dénonce le fait que le gouvernement géorgien « s'inspire d'une loi russe similaire très controversée dite « loi sur les agents de l'étranger », qui stigmatise et discrimine délibérément les organisations et les militants de la société civile et qui est utilisée pour étouffer l'opposition à la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine et réduire au silence toute voix dissidente subsistant dans le pays ».

Le ministère des Affaires Etran-

gères français a déclaré à son tour : « La France, à l'instar de l'Union européenne, réitère la vive inquiétude que soulève le projet de loi adopté [...] par le Parlement géorgien sur les agents de l'étranger. Cette initiative contribue à discréditer les ONG et les médias et porte un coup sévère à la démocratie géorgienne ».

Les « agents étrangers » - de quoi s'agit-il ?

En parlant de la loi « russe » sur les « agents étrangers », incriminée aujourd'hui à la Géorgie par l'Occident collectif, de quoi s'agit-il exactement ?

Il ne s'agit pas, en réalité, d'une seule loi, mais d'une série de mesures législatives introduites en Russie depuis le 20 juillet 2012 (loi n°121-FZ) et dont la dernière en date est celle du 14 juillet 2022 (loi n°255-FZ).

Comme mentionné plus haut, il s'agit de l'encadrement légal de l'activité des personnes morales et des personnes physiques financées/influencées par les personnes ou organismes étrangers dans le cadre de leur activité po-

litique ou de diffusion de l'information sur le territoire de la Fédération de Russie.

Contrairement à des narratifs propagés par les représentants officiels des pays-adversaires de la Russie et les médias sous leur contrôle, ni la loi russe sur les « agents étrangers », ni celle de la Géorgie, adoptée à la majorité des députés du parlement du pays, ne limitent nullement les activités ou communications publiques de ceux qui tombent sous son coup, hormis les activités particulièrement sensibles, telles que, par exemple, l'accès au secret d'état ou la production de supports d'information adressés à des mineurs. La loi ne fait que pointer et clairement afficher ceux qui sont considérés en tant qu'« agents étrangers » : les personnes menant une activité politique ; la collecte ciblée d'informations dans le domaine des activités militaires, militaro-techniques de la Fédération de Russie ; la diffusion de l'information destinée à un nombre illimité de personnes et/ou participant à la création de telle information (loi n°255-FZ, art.4.,

§1).

Par ailleurs, selon ladite loi, les activités politiques mentionnées dans le §1 de son art.4. ne comprennent pas les activités dans les domaines de la science, de la culture, des arts, de la santé, de la prévention et de la protection de la santé des citoyens, des services sociaux, du soutien social et de la protection des citoyens, de la protection de la vie humaine, de la famille, de la maternité, de la paternité et de l'enfance, des valeurs familiales traditionnelles, du soutien social des personnes handicapées, de la promotion d'un mode de vie sain, de la culture physique et du sport, de la protection du monde végétal et animal et des activités caritatives, si ces activités ne sont pas contraires aux intérêts nationaux de la Fédération de Russie, aux fondements de l'ordre juridique public de la Fédération de Russie et aux valeurs protégées par la Constitution de la Fédération de Russie.

Les journalistes étrangers dûment accrédités dans la Fédération de Russie ne sont pas soumis non plus à l'obligation de s'enregistrer au sein du registre des « agents étrangers ».

L'objectif de l'existence de cette base légale est d'informer les citoyens de la Fédération de Russie sur le fait que certaines personnes morales ou physiques qui peuvent les viser dans l'espace informationnel public sont directement dépendantes, y compris financièrement, de l'influence étrangère, voir se situent directement sous les ordres d'organismes étrangers et effectuent le rôle de leurs « porte-paroles » sur le territoire de Russie.

O. N.

La suite dans notre édition de demain

(*) Spécialiste de la Russie, CEI et de l'Afrique subsaharienne ; ancien directeur de l'MBA, ancien professeur auprès des masters des Grandes Ecoles de Commerce de Paris



Pour vos reportages photos & vidéo
Vos films d'entreprise et spots publicitaires

Adressez-vous à Salya.com
salyacomdz@gmail.com

www.salya-dz.com

Tel: 0661.23.86.86

Salya.com
COMMUNICATION EDITION & PUBLICITE

Batna

Une mission d'information de l'APN visite des sites archéologiques, culturels et touristiques

Une délégation de la commission de la culture, de l'information et du tourisme de l'Assemblée populaire nationale (APN) a entamé dimanche une visite d'information de deux jours dans la wilaya de Batna.

Le programme du premier jour de cette visite porte sur l'inspection de la situation de plusieurs sites, dont les ruines archéologiques de Tazoult, les gorges de Ghoufi, dans la commune de Ghassira, la vieille dechra de Menaâ, la cité archéologique Timgad et le mausolée numide royal du Medghassène, dans la commune de Boumia, a déclaré à l'APS le chargé de gestion du secteur de la culture, Abderazak Bensalem.

La délégation poursuivra lundi sa visite en se rendant vers la cité archéologique Tobna et les vieux



Ksours de M'doukal dans la wilaya déléguée de Barika, avant de visiter, dans la ville de Batna, le théâtre régional, la bibliothèque publique de Hamla, l'école des beaux-arts, le siège de la radio de Batna et le salon national du livre, à la salle des expositions Assehar. Cette visite, qui concerne les trois wilayas de Batna, Khenchela et Guelma, s'inscrit dans le cadre d'une mission d'information provisoire sur la situation des sites archéologiques, culturels et touristiques que recèlent ces régions du pays, ainsi que de recueil des préoccupations soulevées au niveau local pour les transmettre aux instances concernées.

Touggourt

Plus de 1.190 ha consacrés à l'investissement agricole

Une superficie globale de 1.192 hectares (ha) a été consacrée, dans la wilaya de Touggourt, à l'investissement agricole par la voie de concession, selon les services de l'Office national des terres agricoles (Onta) de la wilaya.

Cette superficie est répartie sur cinq nouveaux périmètres agricoles retenus dans le cadre du 3e portefeuille foncier avalisés par l'Onta à Touggourt, dont quatre périmètres totalisant une superficie de 632 ha dans la commune de Blidet Amor et un autre de 560 ha situé au niveau de la localité de Berahmoune relevant de la commune de Taïbet, a précisé le directeur de l'antenne locale de l'office, Abid Okba.

A cet effet, une plateforme numérique a été ouverte par l'Onta pour permettre aux investisseurs de s'inscrire et de déposer leurs demandes afin de bénéficier de ce portefeuille foncier, à condition que le candidat,

en plus des capacités financières suffisantes, dispose d'un plan d'investissement et d'un calendrier ainsi que des qualifications professionnelles nécessaires pour l'investissement agricole, a ajouté le même responsable. Cette démarche, a-t-il poursuivi, intervient en application de la feuille de route visant à encourager l'investissement agricole dans les régions sahariennes, à travers l'intensification des cultures stratégiques notamment.

Les actions d'extension des surfaces agricoles, surtout celles dédiées à la céréaliculture, constituent l'un des plus importants défis à relever pour atteindre la sécurité alimentaire, a souligné Okba. Parmi les grands investissements dans la wilaya, figure le périmètre agricole de Guedachi (10.000 ha) consacré aux filières stratégiques destinées à répondre aux besoins de l'industrie de transformation agroalimentaire.

Iferhounene (Tizi-Ouzou)

Financement de plusieurs projets de développement local

Plusieurs enveloppes financières destinées à divers projets de développement local ont été accordées samedi par le chef de l'exécutif local au profit de certains villages de la daïra d'Iferhounene, au Sud-est de Tizi-Ouzou. En visite dans cette daïra, le wali Djilali Doumi a procédé à l'inauguration de deux structures sportives de proximité et octroyé des enveloppes financières pour d'autres projets d'AEP, d'assainissement et de revêtement de routes, au niveau des deux communes d'Iferhounene et d'Illiltene. Au village Tifilkout, dans la commune d'Illiltene, il a octroyé 10 millions DA pour l'alimentation du vil-

lage en eau potable et promis un accompagnement du Festival national du théâtre «Boubkeur Makhoukh», organisé annuellement par l'association culturelle de ce village. M. Doumi qui a rencontré les autorités locales et la société civile, associations et comités de villages, de la daïra a souligné la nécessité de l'implication de la société civile dans les actions et efforts de développement local, en rappelant les orientations, dans ce sens, du président de la République. «Le développement local doit se faire de manière participative en impliquant la société civile qui est un élément de base de tout projet», a-t-il dit.

Constantine

Lancement d'une session de formation sur la distillation des fleurs de bigaradier et de roses

Une session régionale de formation sur les techniques de distillation des fleurs de bigaradier et de roses, a été lancée mardi à Constantine, à l'initiative de la Chambre de l'artisanat et des métiers (CAM), a-t-on appris de son directeur, Ali Rais. L'initiative qui vise la sauvegarde et la préservation des métiers en voie de disparition, s'inscrit dans le cadre du programme des activités programmées par cet organisme à l'occasion du mois du patrimoine (18 avril-18 mai de chaque année), a précisé à l'APS, le même responsable. Une quinzaine de jeunes artisans, activant, notamment dans les wilayas de Constantine et de Sétif prennent part à des cours pratiques et théoriques encadrés par un maître-artisan constantinois cumulant plus de 20 ans d'expérience dans la distillation de fleurs de bigaradier et de roses, et également enseignant à l'école de formation de la CAM de

Constantine, a-t-il noté. Des formations sur l'extraction des huiles essentielles d'autres plantes naturelles comme le romarin, la menthe et le thym sont prévues également dans le cadre de cette formation de trois (3) jours. A l'issue de cette session de formation, des attestations de qualification seront délivrées par la CAM aux artisans concernés leur permettant de concrétiser des projets dans le cadre des dispositifs d'aide à l'emploi, a indiqué M. Rais. Pas moins de 72 jeunes de la wilaya de Constantine, ont bénéficié ces dernières années, de formations similaires, suite à l'organisation de trois sessions depuis 2018 jusqu'à 2023, a-t-on appris auprès de la CAM. La distillation des fleurs de bigaradier et de roses est une tradition ancestrale à l'arrivée du printemps, à Constantine et à la commune limitrophe de Hamma- Bouziane connue par ses vergers de bigaradier et rosiers.

Pêche des thonidés Entrée en exploitation de deux madragues vers la mi-mai à Oran

Deux madragues, installées au niveau de la côte de Kristel, à l'Est d'Oran, pour la pêche des poissons migrateurs, les thonidés notamment, entreront en exploitation, vers la mi-mai en cours, a indiqué à l'APS le directeur local de la Pêche et de l'Aquaculture, Sandid Maghni Menouar.

La commission de wilaya pour l'attribution des concessions pour l'exploitation des ressources biologiques marines à Oran avait validé, à la fin de l'année 2023, deux projets pour l'installation de madragues pour la pêche de thonidés, comme la Pacorette, la Bonite, le Thon et la Thoninika, qui entreront en exploitation, incessamment, a-t-il expliqué. Ces madragues seront implantées dans des zones stratégiques connues pour être des passages de poissons migrateurs, chaque année à Kristel, a-t-il précisé, ajoutant que pas moins de 300 tonnes de poissons migrateurs passent, chaque année, par ces zones et échappent aux filets des pê-

cheurs.

L'installation de ces deux madragues promet une abondance de thonidés, au cours de cette saison, qui débute au mois de mai et s'achève vers le mois de septembre, a-t-il souligné, notant qu'Oran est la première wilaya côtière qui tente cette expérience, pourtant connues depuis des millénaires. Les concessions ont été attribuées, pour une durée de six ans renouvelables, à deux fins connaisseurs de cette technique, exercée jusque-là à petite échelle à Kristel.

Les madragues sont en mesure de générer au moins une vingtaine de postes d'emploi directs et une dizaine d'emplois indirects, a indiqué M. Benkouider Sahraroui, directeur d'un bureau d'études, qui réalise des études de faisabilité des projets de pêche et d'aquaculture, soulignant que ce projet de pêche artisanale participe à l'approvisionnement du marché local par des produits halieutiques de bonne qualité.

Droit international Cour internationale de justice ou Cour pénale internationale. Qui peut aider les Palestiniens ?

Sur la Palestine, la Cour internationale de justice (CIJ) a acquis une visibilité légitime, qui tend à éclipser la Cour pénale internationale (CPI). Ces institutions, toutes deux saisies de la situation, doivent être distinguées car elles n'ont ni la même légitimité, ni le même mandat. Statuant sur le fondement du droit international public, la CIJ peut porter un regard sur la longue durée de l'histoire, ce qui manque cruellement à la CPI.

Par RAFAËLLE MAISON

La Cour internationale de justice (CIJ), récemment saisie par l'Afrique du Sud contre Israël, s'est illustrée par une ordonnance venant modifier la représentation du conflit à Gaza en admettant la possibilité d'une offensive génocidaire. Elle est de nouveau réunie en cette fin février 2024 pour entendre les exposés oraux de 52 États et trois organisations internationales répondant à la question posée en décembre 2022 par l'Assemblée générale des Nations unies sur la légalité de l'occupation du territoire palestinien depuis 1967. Cette question, qui convoque le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, mais aussi le thème du gouvernement par la ségrégation raciale (apartheid), est fondamentale. L'avis qui sera rendu, probablement à l'été 2024, s'inscrira dans une jurisprudence relative à la Palestine remarquée puisque, en 2004, un autre avis sur la construction d'un mur en territoire palestinien occupé avait déjà rappelé le cadre juridique de compréhension de la situation du peuple palestinien. En parallèle, le procureur de la Cour pénale internationale (CPI) prétend mener une enquête indépendante sur les crimes commis dans les territoires palestiniens occupés. Pourtant, cette dernière institution semble désormais terriblement dépassée, tant au regard du retard accumulé dans le travail relatif à la Palestine que de l'orientation des enquêtes relatives à Gaza.

LA PLACE DES ÉTATS DANS LE CONTENTIEUX INTERNATIONAL

Organe judiciaire principal des Nations unies, la CIJ juge des différends entre États. C'est dans cette fonction contentieuse qu'elle est appelée à statuer sur l'affaire portée par l'Afrique du Sud contre Israël. Composée de juges représentant la diversité des États membres des Nations unies, elle peut se reposer sur une jurisprudence bien établie et respectée, précédée de celle de la Cour permanente de justice internationale instituée dans le cadre de la Société des Nations (SDN). Cette jurisprudence se caractérise par une forme de prudence, dès lors que le recours au juge, en droit international public, se fonde sur l'acceptation des États. Ainsi, la CIJ ne peut être saisie d'un différend entre États que si ceux-ci ont accepté sa juridiction.

Plusieurs modes d'expression de ce consentement étatique sont possibles. Les États peuvent accepter la compétence de la CIJ de manière générale et par avance, en formulant la déclaration facultative d'acceptation de la juridiction de

l'article 36§2 de son Statut. Ils peuvent aussi l'accepter par avance, mais de manière plus restreinte, par une clause figurant dans un traité spécifique. Enfin, ils peuvent l'accepter ponctuellement pour que la Cour statue sur un différend précis les opposant. Cette nécessaire acceptation de sa juridiction explique la position de prudence de la Cour vis-à-vis des sujets de droit international que sont les États, dont la condition est marquée, en droit international, par l'égalité et le respect dû à leur organisation interne. À l'inverse, la Cour pénale internationale (CPI) est une institution récente, distincte du système des Nations unies. Le traité de Rome qui l'établit en 1998 crée une nouvelle organisation internationale, autonome de celle des Nations unies. Si celle-ci prétend à l'universalité, tous les États-membres des Nations unies n'y participent pas. Ainsi, il est bien connu que les puissances que sont les États-Unis, la Russie, la Chine, l'Inde, l'Iran, Israël, n'ont pas ratifié le traité de Rome. Si les États africains l'ont très largement fait, peu d'États arabes ou asiatiques se sont engagés. Ceci a de nombreuses conséquences en termes de légitimité internationale, de désignation des principaux acteurs de l'institution, de possibilité d'enquêter. Pourtant, s'agissant des enquêtes, le traité de Rome organise (article 12) un régime dans lequel un État non partie est susceptible de voir ses agents poursuivis s'ils sont soupçonnés d'avoir commis des crimes sur le territoire d'un État partie, ou d'un État ayant accepté ponctuellement la juridiction de la Cour. C'est ce qui se produit actuellement pour Israël et pour la Russie, l'enquête ayant ici conduit à l'émission d'un mandat d'arrêt contre le président russe Vladimir Poutine. Aussi, on le voit dans ce dernier exemple, l'activité de la CPI est susceptible d'atteindre directement un État non partie, à travers la mise en cause de ses principaux agents. Si ce système est rhétoriquement justifié par la gravité des crimes internationaux, on est bien loin des principes classiques de la justice internationale, et du respect dû à tous les États dans le cadre des Nations Unies ; il devrait n'être utilisé qu'avec le plus grand discernement.

LES AVIS CONSULTATIFS DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Dans le cadre de sa fonction consultative, la CIJ s'émancipe du consentement étatique lorsque la question juridique qui lui est posée se rapporte au comportement d'un État. Ce fut le cas dans plusieurs avis régulièrement cités lors des audiences actuelles : avis sur la Na-

mibie (1971), avis sur le mur édifié dans le territoire palestinien occupé (2004), avis sur l'archipel des Chagos (2019)². Dans la procédure consultative en cours, la juridiction est saisie d'une situation de longue durée : la question posée par l'Assemblée générale porte sur la légalité de l'occupation israélienne depuis 1967. Les exposés oraux présentés par les États évoquent d'ailleurs des aspects encore antérieurs : le mandat britannique sur la Palestine, le plan de partition voté par l'Assemblée générale des Nations unies le 29 novembre 1947, la Nakba. La Cour est donc conduite à s'interroger sur le temps long de l'occupation, ce qui est le seul moyen d'évaluer juridiquement de manière cohérente la situation actuelle. De plus, le droit applicable est le droit international public, qui comprend des aspects pénaux, mais les excède très largement. Seule la Cour internationale de justice peut véritablement statuer sur ce qui est au cœur de la condition du peuple palestinien : le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes. Et ce droit a des conséquences militaires (résistance, interdiction de la répression), politiques (accès à l'indépendance), économiques (souveraineté sur les ressources naturelles), démographiques (droit au retour des réfugiés, interdiction de la colonisation), qui dépassent le droit international pénal.

Les déclarations récentes du procureur de la CPI

Le regard porté par l'institution qu'est la Cour pénale internationale sur la situation en Palestine reste quant à lui extrêmement restreint. Il est limité temporellement par la date d'adhésion de la Palestine au système de la Cour pénale internationale (2014-2015). Contrainte par cette compétence temporelle, par les spécificités du droit qu'elle applique, mais aussi par sa politique de poursuites, la CPI ne saisit généralement le réel que de manière ponctuelle et décontextualisée. Ceci s'avère tout à fait frappant dans les récentes déclarations de son procureur sur la situation en Palestine. S'agissant des événements actuels, dans les propos émis par le procureur Karim Khan le 29 octobre 2023 depuis Le Caire, la première condamnation de la violence se rapporte aux attaques du 7 octobre et « à la haine et à la cruauté » qui les ont « motivées ». Dans un second temps, évoquant l'offensive sur Gaza, le procureur affirme qu'Israël dispose d'une armée professionnelle bien entraînée (...), dispose d'un système qui vise à assurer le respect du droit international humanitaire (...) et devra démontrer la bonne application des principes de distinction, de précaution et de proportionnalité.

Il n'y a, dans cette déclaration, rien sur le long blocus puis le siège de Gaza, sauf pour évoquer l'entrave actuelle à l'acheminement des secours et à un ravitaillement insuffisant. Le 3 décembre 2023, après une visite rendue aux victimes en Israël, puis à Ramallah, la manière dont le procureur de la CPI présente la situation ne semble pas avoir beaucoup évolué. Ainsi, s'agissant de l'attaque du 7 octobre, le procureur affirme :

Les attaques perpétrées contre des civils israéliens innocents (...) constituent des crimes au regard du droit international qui sont parmi les plus graves, de ceux qui heurtent la conscience humaine.

S'agissant de l'offensive à Gaza, il insiste plutôt sur la difficulté du combat pour Israël :

Les combats qui se déroulent dans des zones densément peuplées, qui permettent aux combattants armés de se cacher parmi la population civile, sont par nature complexes, mais ils n'en restent pas moins régis par le droit international humanitaire, dont les règles sont connues de l'armée israélienne.

Nous sommes donc en présence d'une approche singulièrement orientée, où les actes du Hamas semblent déjà qualifiés, où l'enquête semble d'abord engagée en faveur des victimes israéliennes, au soutien d'un État qui n'a, pas plus que les États-Unis ou l'Ukraine, ratifié le traité de Rome. Et ceci alors même que l'État d'Israël dispose d'un appareil répressif, qu'il emploie d'ailleurs extensivement.

Dans le discours du procureur, en revanche, l'offensive à Gaza est rendue « complexe » par le comportement de groupes combattants perturbant l'action d'une armée professionnelle bien au fait du droit international humanitaire. Ce biais désolant est rendu encore plus visible/risible par la récente ordonnance de la Cour internationale de justice, qui n'a pas hésité à citer les déclarations à caractère génocidaire des responsables israéliens de l'offensive sur Gaza, déclarations déjà connues au moment où le procureur de la Cour pénale internationale s'est exprimé dans la région.

LE LONG REFUS D'ENQUÊTER

Les positions du procureur témoignent de l'évolution des influences qui s'exercent au sein de cette organisation. Le britannique Karim Khan s'est en effet d'abord illustré par le renoncement en 2021 à une enquête sur l'activité des agents des États-Unis et de ses alliés européens en Afghanistan³. Plus récemment, les États-Unis, qui ne sont pourtant pas partie au statut de Rome, ont offert leur aide s'agissant de l'enquête sur la Russie, et ont alimenté, à la Cour, un fonds spécial dédié à celle-ci⁴. Cet État

non partie est donc désormais présent dans le système de Rome comme passager clandestin généreusement accueilli, ce qui pose des questions tant politiques que juridiques. Cette participation de facto des États-Unis succède d'ailleurs immédiatement — rappelons-le — à leur opposition violente à la CPI, qui est allée jusqu'à sanctionner certains acteurs majeurs de l'organisation en 2020. Mais par-delà ce contexte très récent, il est bien connu que les procureurs successifs de la CPI n'ont jamais été enclins à enquêter sur les crimes commis en Palestine⁵. Saisi par la Palestine en 2009 à l'occasion de l'opération « Plomb durci » sur Gaza, le procureur a refusé d'enquêter en mettant en avant le statut incertain de la Palestine. Saisi ensuite par l'État des Comores en 2013 de l'attaque contre un navire de la flottille humanitaire pour Gaza battant pavillon comorien, le Mavi Marmara, le procureur a de nouveau refusé d'enquêter. Il affirmait que les crimes commis n'étaient pas d'une gravité suffisante pour relever de la juridiction de la Cour. Cette position, contestée par les Comores, a aussi été durement critiquée par les juges de la Cour dans une séquence caractérisée par une sorte de bras de fer avec le procureur. Finalement, la Palestine, devenue un État partie au Statut de Rome en 2015, a pu demander de nouveau en 2018 une enquête sur la situation se déroulant sur son territoire. Mais, encore une fois, le procureur n'a pas jugé urgent d'agir et n'a ouvert une enquête qu'en 2021.

Aussi, en dépit des nombreuses enquêtes ou rapports des Nations unies et d'organisations non-gouvernementales⁶, la CPI a fermé les yeux sur la Palestine pendant plus de dix ans. Ses procureurs ont, à cet égard, une responsabilité morale dans l'aggravation de la situation, leur politique d'inactivité ayant probablement accru un sentiment d'impunité. Cette politique pénale orientée suscite aujourd'hui des réactions de la part de certains États parties au Statut de Rome. Ces réserves apparaissent clairement dans les demandes d'enquêtes dont la CPI a été récemment saisie. Ce sont d'abord 5 États (Afrique du Sud, Bangladesh, Bolivie, Comores, Djibouti) qui ont officiellement demandé au procureur, le 17 novembre 2023, une extension de l'enquête pour couvrir, notamment, les allégations de génocide à Gaza. Deux autres États, le Chili et le Mexique, ont fait la même démarche le 18 janvier 2024. Aussi, la confiance que l'on peut avoir dans l'activité de la CPI relative à la Palestine doit rester très mesurée ; cette activité constituera certainement un test pour une institution qui paraît à la dérive.

Orient XXI

L'algorithme comme outil de discrimination salariale Quand le patron d'Uber passe aux aveux

Après des années de dénégation, le PDG d'Uber a fini par l'admettre : l'entreprise modifie la rémunération de ses chauffeurs en fonction de leurs « schémas comportementaux ». Secret de Polichinelle : depuis des années, de nombreux universitaires et syndicats accusent l'entreprise de pratiquer une « discrimination salariale algorithmique ». Elle passe par la collecte des données de leurs chauffeurs pour décider de leur rémunération. Un moyen de réduire subrepticement les salaires tout en contournant le principe légal « à travail égal, salaire égal ». Cet aveu coïncide avec des grèves massives de travailleurs Uber, réclamant une réforme de leur statut. Mais l'entreprise, qui possède des relais étroits dans les institutions européennes comme au sein du Parlement britannique, parvient pour le moment à mettre en échec toute réforme structurelle... Par Ben Wray, traduction Alexandra Knez [1].

Par Ben Wray
Jusqu'alors, Uber a nié farouchement ces accusations. Volte-face le 7 février dernier, lors d'une conférence en ligne avec des investisseurs de premier plan. Le PDG Dara Khosrowshahi était interrogé sur la politique d'Uber concernant les « tarifs initiaux », et sa réponse ne souffrait d'aucune ambiguïté : « je pense que ce que nous pouvons faire de mieux est d'assortir des trajets différents à des chauffeurs différents en fonction de leurs préférences ou des schémas comportementaux qu'ils nous montrent (...) Voilà ce sur quoi nous nous concentrerons à l'avenir : Offrir le bon voyage, au bon prix, au bon chauffeur. »

Cet aveu est intervenu quelques heures après que l'entreprise a annoncé son tout premier bénéfice annuel de 1,1 milliard de dollars, alors que ses pertes s'élevaient à plus de 30 milliards de dollars depuis 2014. Certains analystes ont effectué un lien entre ce revirement financier et l'introduction de la politique de tarification dynamique qui a camouflé une forte baisse de la rémunération moyenne des chauffeurs derrière des taux de rémunération « personnalisés ».

La nouvelle des bénéfices de l'entreprise survient alors que de nombreux conflits éclatent avec ses employés. Le 2 février, les coursiers, y compris les livreurs d'Uber Eats, ont entamé l'une des plus grandes grèves de l'histoire du secteur au Royaume-Uni, en raison de ce que les organisateurs ont qualifié de « conditions de travail épouvantables ». Une nouvelle grève a eu lieu le jour de la Saint-Valentin, les chauffeurs Uber de Bristol ayant rejoint les coursiers dans leur action syndicale.

La « tarification dynamique » pour contourner la loi

C'est à American Airlines que revient l'inauguration de la pratique de la « tarification dynamique ». Uber l'a adaptée à ses travailleurs, payés à l'avance par tâche accomplie plutôt que par heure passée au travail ou kilomètre parcouru. Les prix varient en fonction d'un ensemble de données traitées par un algorithme inconnu du travailleur, notamment les conditions de l'offre et de la demande en temps réel, la concurrence sur le marché et



l'historique du chauffeur – par exemple, son taux de réponse. Ce manque de transparence confère à Uber un pouvoir conséquent sur les revenus qu'il tire des chauffeurs. Alors que ceux-ci percevaient auparavant un pourcentage fixe du prix payé par le client pour la course – autour de 80 % -, le tarif initial proposé par Uber n'a plus aucun rapport avec le prix payé par le

montré que deux travailleurs Uber assis côte à côte peuvent se voir proposer des taux de rémunération très différents pour un trajet similaire. Une expérience qui ne faisait que corroborer les recherches de Veena Dubal, professeur de droit à l'université de Californie, qui a été l'une des premières universitaires à étudier la politique de tarification dynamique d'Uber – la décrivant comme une « discrimination salariale algorithmique ».

Elle a constaté que cette pratique enfreignait les lois sur l'égalité au travail qui exigent un salaire égal pour un travail égal, conformément à la loi britannique de 1970 sur l'égalité de rémunération (Equal Pay Act). Uber a rejeté les recherches de Mme Dubal, affirmant que son « postulat de base » était « tout simplement erroné ». « Personnaliser les tarifs – en utilisant des données extraites du propre travail des employés – est un véritable cauchemar », nous déclare Veena Dubal. « Il ne s'agit pas seulement du fait que l'entreprise offre des salaires trop bas, mais aussi du fait que ces salaires sont imprévisibles, variables et distribués d'une manière qui s'apparente à un jeu de hasard. Plus grave encore : ces pratiques s'étendent à d'autres entreprises et à d'autres secteurs. » Les aveux du PDG d'Uber vont-ils permettre de changer la donne ? « J'espère qu'ils réveilleront les régulateurs. Il faut mettre un terme à ces pratiques dès maintenant. »

«Détruire l'emploi tel que nous le connaissons»

James Farrar, ancien chauffeur d'Uber qui a poursuivi l'entreprise devant la Cour suprême du Royaume-Uni en 2021 avec gain de cause, a déclaré que la tarification dynamique était l'aboutissement « inévitable et sinistre » d'une « évolution de l'économie collaborative qui dure depuis une décennie ». Farrar, qui est cofondateur et directeur du Worker Info Exchange, une organisation britannique de défense des droits des travailleurs en matière de données personnelles, précise que la tarification dynamique est « la naufrage du respect de la dignité de l'individu au profit d'un marché isolé d'une seule personne à exploiter ». « Ce qui est effrayant, c'est que cela ne s'arrêtera pas aux plateformes de l'économie collaborative. Cela risque de détruire l'emploi tel que nous le connaissons. » Même si Uber est présent dans l'Union européenne et au Royaume-Uni depuis douze ans, et que plus de la moitié des travailleurs de l'économie collaborative gagnent moins que le salaire minimum dans ce dernier pays, les partis de gauche et de droite ont reculé devant des réformes structurelles qui auraient pu améliorer la sécurité de l'emploi et la rémunération des travailleurs de l'entreprise.

Pourtant, ces modalités de travail sont tout sauf marginales. Une étude menée par le Trades Union Congress en 2021 a révélé que

14,7 % des travailleurs en Angleterre et au Pays de Galles travaillaient sur des plateformes de travail numérique au moins une fois par semaine, un chiffre qui a presque triplé en cinq ans.

En 2021, le Parti travailliste britannique promettait d'imposer le statut de travailleur unique, qui aurait mis fin au statut limbo (b), à mi-chemin entre celui de salarié et de travailleur indépendant, actuellement utilisé par Uber pour ses chauffeurs. Courageux mais pas téméraires : les travaillistes devaient renoncer à cette réforme en août 2023. Entre-temps, ils avaient débuté une campagne visant à « courtiser les chefs d'entreprise », selon l'expression du Financial Times. Hasard de calendrier, à n'en pas douter.

Autre coïncidence fortuite : Uber apparaissait comme l'un des « partenaires commerciaux » du Parti travailliste lors d'une conférence patronale en janvier. Un peu auparavant, Novara Media avait révélé que le directeur britannique de Deliveroo avait profité d'un événement sponsorisé de la conférence du Parti travailliste pour affirmer que la France donnait « l'exemple le plus progressiste » en matière de réglementation de l'économie collaborative, alors même que l'entreprise y avait été sanctionnée pour abus des droits des travailleurs.

« Cette utilisation régressive de la technologie pour accroître l'exploitation des travailleurs est qualifiée d'innovante, tant par les membres de notre gouvernement que par notre opposition » ironise Alex Marshall, président du syndicat IWGB. Marshall, ancien coursier chargé de la livraison de repas à Londres, surenchérit : « Les entreprises telles qu'Uber et Deliveroo utilisent la technologie pour tirer systématiquement vers le bas les salaires des coursiers, créant des divisions au sein de la main-d'œuvre et piétinant les normes fondamentales relatives au travail obtenues de haute lutte par le mouvement syndical au fil des ans ». Jusqu'à ce que des mouvements sociaux d'ampleur contraignent les législateurs à interdire la « discrimination salariale » ?

Notes :

[1] Article originellement publié par notre partenaire Novara Media sous le titre « Uber Boss Makes Shocking Admission Over "Algorithmic Wage Discrimination" ».

Punitions collectives

Par Benoît Bréville

C'était l'un des pires châtiments dans la Grèce antique. En cas de meurtre politique ou de haute trahison, l'assemblée des citoyens pouvait décider la kataskaphè, la destruction de la maison du coupable, et la condamnation de sa famille à l'exil. Par cette peine, écrit l'historien Walter R. Connor, la cité voulait matérialiser « la mise à l'écart définitive de la société du transgresseur et de ses descendants (1) ». Le moindre de leurs biens devait être réduit en poussière, afin d'éviter qu'il ne soit vendu ou échangé, et il arrivait même que l'on déterre les os de leurs ancêtres pour les jeter hors de la ville.

En matière de punition collective, la Chine impériale ne manquait pas non plus d'imagination. Pendant des siècles, elle a appliqué le principe d'« exécution du clan », c'est-à-dire la liquidation des familles de certains criminels. Toute la lignée pouvait y passer, ainsi que la belle-famille et parfois au-delà. Accusé de contester la légitimité de l'empereur, l'érudit Fang Xiaoru fut tué en 1402 avec l'ensemble de son entourage, depuis ses neveux jusqu'à ses élèves et ses amis, soit un total de 873 personnes.

Courantes dans l'Antiquité et au Moyen Âge, de telles sanctions passeraient aujourd'hui pour barbares. La justice moderne ne repose-t-elle pas sur le principe de responsabilité personnelle ? Et le droit international ne range-t-il pas les peines collectives parmi les « crimes de guerre » ? Nul ne saurait être puni pour des fautes qu'il n'a pas commises : même les régimes les plus autoritaires reconnaissent ce principe, au moins sur le papier.

En Palestine, le temps des châtiments collectifs semble pourtant n'avoir jamais disparu. Depuis des décennies, Israël rase les maisons de Palestiniens accusés de terrorisme, avant même toute condamnation judiciaire, mettant leur famille à la rue dans



un seul but de vengeance, d'humiliation et d'intimidation. Cela touche aussi les habitants de Jérusalem-Est, qui peuvent perdre leur titre de résidence à cause des actes d'un proche. Comme de nombreux États en guerre, l'armée de Tel-Aviv pratique également l'exécution de voisinage, en pillonnant des immeubles entiers pour atteindre un suspect et même, depuis les attaques du 7 octobre, en ciblant l'intégralité d'une ville : tous les habitants de la bande de Gaza doivent payer pour les massacres du Hamas.

En France aussi flotte dans l'air un parfum de culpabilité par association. Sitôt qu'un immigré commet un crime, des voix s'élèvent pour réclamer une loi qui pénaliserait l'ensemble des étrangers. On ne compte

plus les dirigeants politiques impatients de châtier les parents pour les méfaits de leurs enfants. Mme Valérie Pécresse (Les Républicains, LR) souhaite les priver d'allocations familiales, M. Eric Zemmour (Reconquête) les expulser des logements sociaux, M. Éric Ciotti (LR) les envoyer en prison... Comme aux États-Unis, où les parents peuvent se retrouver quelques jours derrière les barreaux lorsque leur progéniture sèche trop souvent l'école — méthode qui n'a jamais produit aucun résultat, hormis de précariser encore davantage des familles déjà fragiles.

Jadis apanage de l'extrême droite, l'idée a récemment conquis le camp du président Emmanuel Macron. « Il faudrait qu'à la première infraction, on arrive à sanction-

ner financièrement et facilement les familles, une sorte de tarif minimum dès la première connerie », préconisait le chef de l'État au lendemain des émeutes de l'été 2023, dans une logique digne de la mafia : un individu se montrerait d'autant plus obéissant qu'il sait ses proches menacés. Chargée d'affiner ce projet, la ministre des solidarités a promis la mise en place de travaux d'intérêt général pour les « parents défaillants », une sanction pénale assortie d'une menace d'emprisonnement en cas de non-exécution.

Les amateurs de kataskaphè inventent un nouveau contrat social : en haut de l'échelle, tout succès mérite récompense individuelle ; en bas, tout échec appelle une punition collective.

Barbara à Gaza



Par Serge Halimi

Alors que le nombre de victimes civiles à Gaza s'accroît, les dirigeants occidentaux, qui ont résolu de ne prendre aucune mesure contre leur allié israélien, feignent de déplorer son acharnement. Le président américain

Joseph Biden et son secrétaire d'État Antony Blinken, chefs de file de ce camp nimbé de vertu, confient chaque jour ou presque leur agacement, voire leur colère, contre M. Benyamin Netanyahu (qui n'en a cure) tout en se démenant pour que le Congrès américain verse à son gouvernement 14 milliards de dollars d'aide

supplémentaire. Un genre d'article s'impose dans les médias, qui consiste à effacer les livraisons massives d'obus et de bombes occidentales avec des proclamations de bonnes intentions (1). Pas seulement aux États-Unis, pas seulement de la part des journalistes (et d'ailleurs pas de tous). Ainsi, le 12 février dernier, France Inter recevait M. Boris Vallaud, président du groupe socialiste à l'Assemblée nationale. Le journaliste Simon Le Baron évoque la « situation humanitaire catastrophique » à Gaza avant d'interroger le député, acteur politique et pas simple commentateur : « Est-ce que les mots suffisent ? » Il récolte alors une moisson de... mots : « épouvantable », « des milliers et des milliers de morts, des enfants, des femmes », « on manque de tout, d'eau, de vivres, de médicaments ». Et, pour conclure, cet avertissement cinglant : « En tout cas stop là, parce que ça n'est pas possible ! »

Nullement étourdi par la virtuosité verbale de son interlocuteur, qui n'a pas hésité à citer les vers d'une chanson de Barbara sur « les enfants qui sont les mêmes » à Gaza et à Jérusalem pour appuyer

son émotion, Le Baron donne aussitôt la parole à un auditeur, « Marc ». Mais ce jour-là, contrairement à la pratique de Nicolas Demorand, animateur habituel de la matinale, l'auditeur n'est pas interrompu au bout de quelques secondes. Marc réclame donc que le député, allant au-delà des « mots qui ne suffisent pas », lui dise, « concrètement », « s'il ne faut pas obtenir un embargo sur les armes à destination d'Israël. Et demander que Netanyahu et son gouvernement soient traduits devant la Cour pénale internationale pour crimes contre l'humanité, voire pour génocide ». Marc demande enfin que la justice française s'intéresse « aux double-nationaux qui servent dans l'armée israélienne pour vérifier qu'ils ne se rendent pas coupables de crimes de guerre ».

Des questions précises. Les réponses le sont moins. Embargo sur les armes ? « Je ne suis pas capable de vous dire », admet M. Vallaud, apparemment moins en verve que lorsque, quelques secondes plus tôt, il citait Barbara. Le député français suggère néanmoins que le président... américain « bouge encore, dise que ce

qui se passe n'est pas admissible ». Le Baron enchaîne : « Très concrètement, est-ce que les Occidentaux doivent menacer, voire prendre des sanctions ? » Le président du groupe socialiste dégaîne à nouveau sa formule-choc : « Écoutez, je ne suis pas capable de vous dire... En tout cas, il faut que la pression diplomatique soit, j'allais dire, sans nuances. (...) Et à l'égard non seulement d'Israël, évidemment, mais aussi des États-Unis, qui ont la clé. »

Le Baron n'en reste pas là : « La dernière question, c'était sur les binationaux, les Franco-Israéliens qui servent dans l'armée israélienne, qu'est-ce que vous en pensez ? » On entend M. Vallaud soupirer, puis : « Écoutez, je... ils sont binationaux, soumis au service militaire. Il y a des règles du droit de la guerre. Elles s'imposent à toutes les armées. »

Résumé : il faudrait que M. Biden réprimande M. Netanyahu, que les États-Unis utilisent davantage leur « clé » et que les militaires binationaux respectent le droit de la guerre. Les enfants de Gaza, qui « sont les mêmes » que ceux d'Ukraine ou de Jérusalem, sont presque déjà sauvés.

In Le Monde diplomatique



Trafic de drogue

L'Espagne pointe la responsabilité du Maroc

Par Rédaction internationale

Dans un entretien publié, dimanche par le site espagnol «Europasur», la présidente de la 7e section du tribunal de Cadix, Nieves Marina, a indiqué que «le Maroc est l'unique producteur de haschisch et qu'à ce titre, il laisse à désirer lorsqu'il s'agit de traquer» les trafiquants de drogue.

«La coopération avec le Maroc (dans le domaine de la lutte contre la drogue) n'existe pas et une partie du problème est là», s'est-elle indignée, regrettant notamment l'absence d'ordres d'extradition (vers l'Espagne) et leur inefficacité. Mettant en garde contre la violence exercée par des organisations criminelles «très organisées», la magistrate s'est dite inquiète en ce qui concerne l'entrée de drogue dans le port d'Algésiras (sud) où «des milliers de conteneurs et de camions entrent chaque année».

«Lorsqu'un camion en provenance du Maroc transportant 25.000 kilos de haschich a été détecté il y a quelques jours, c'était parce qu'il existait un couloir antérieur par lequel de nombreux autres camions étaient entrés auparavant», a-t-elle expliqué.

En effet, les autorités espagnoles ont saisi 25 tonnes de

Une magistrate espagnole a tiré la sonnette d'alarme quant à la violence exercée par des organisations criminelles impliquées dans le trafic de drogue, notamment du Haschich en provenance du Maroc qu'elle a fustigé pour sa non-coopération dans la lutte contre ce fléau.



haschisch dissimulées dans un camion en provenance du Maroc censé transporter des melons à destination de la

France, avaient annoncé, fin avril, la Garde civile espagnole et les autorités douanières.

La marchandise, dont la valeur «pourrait atteindre 50 millions d'euros», a été découverte dans le port d'Algésiras, dans

le sud de l'Espagne, avaient précisé les deux organismes dans un communiqué commun. Elles étaient dissimulées dans «22 caisses en bois» à l'intérieur du camion qui, selon les documents présentés aux autorités, était censé transporter des melons à destination de Perpignan, dans le sud de la France. L'Espagne est considérée comme le principal point d'entrée du haschisch marocain en Europe. En mars dernier, le journal espagnol «El Espanol» avait révélé un nouveau scandale autour d'un trafic de drogue entre la Péninsule ibérique et le Maroc, accusant la marine royale marocaine de complicité dans ce trafic à travers la participation de ses patrouilleurs à l'opération d'introduction des stupéfiants en Espagne.

Dans un rapport publié le 19 avril, l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) a, de son côté, souligné que la résine de cannabis, une des trois drogues les plus répandues au Sahel, provient du Maroc où une augmentation de la production a été signalée, atteignant environ 901 tonnes en 2022.

R. I./agence

Agression sioniste contre Ghaza

L'UE appelle à un cessez-le-feu immédiat

Le haut représentant de l'Union européenne pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, Josep Borrell, a appelé, hier, lundi, à la mise en œuvre de la résolution 2728 du Conseil de sécurité de l'ONU exigeant un cessez le feu dans la bande de Ghaza, soumise à une guerre génocidaire sioniste.

S'appuyant sur les récentes déclarations de Cindy McCain, directrice exécutive du Programme alimentaire mondial (PAM), Borrell a déclaré sur la plateforme "X", que "le scénario tant redouté s'est réalisé: il y a une famine généralisée dans le nord de Ghaza, qui se déplace vers le sud".

"Les demandes jusqu'ici inédites de la communauté internationale doivent être

écoutées: la résolution 2728 du Conseil de sécurité des Nations Unies (adoptée le 25 mars 2024) doit être mise en œuvre pleinement et immédiatement".

Pour le responsable européen, "un cessez-le-feu est urgent pour parvenir à porter secours à ceux qui meurent de faim".

L'entité sioniste "avait toujours l'obligation globale d'accorder un accès complet, sûr, rapide et sans entrave à l'aide humanitaire à grande échelle pour ceux qui en ont besoin", a souligné le chef de la diplomatie européenne, saluant le travail "irremplaçable" accompli par l'Office de secours et de travaux des Nations unies pour les réfugiés de Palestine (UNRWA) et les autres agences de l'ONU.

Enquête sur le génocide à Ghaza

La CPI s'insurge contre les menaces de l'entité sioniste

La Cour pénale internationale (CPI) se retrouve au cœur de graves menaces alors qu'elle mène des enquêtes cruciales sur les violations des droits de l'homme et les crimes de guerre commis par l'entité sioniste dans la bande de Ghaza. Les déclarations du Bureau du Procureur de la CPI mettent en lumière les défis auxquels est confrontée l'institution dans son effort pour rendre justice aux victimes et poursuivre les responsables présumés de ces crimes de guerre génocidaire qui dure depuis le 7 octobre 2023.

Les tensions sont palpables alors que la CPI appelle à mettre fin à toutes les tentatives visant à «entraver», «intimider» ou «influencer» ses responsables dans le cadre de l'enquête sur l'agression sioniste à Ghaza. Ces appels font suite à des informations faisant état de pressions exercées sur le personnel de la CPI et de menaces de représailles à l'égard de l'institution et de ses membres.

Le Bureau du Procureur de la CPI a clairement affirmé sa détermination

à poursuivre les investigations malgré ces obstacles. Dans un communiqué rendu public, hier dimanche, cette institution a souligné «l'importance de maintenir l'indépendance et l'impartialité de la Cour», tout en déplorant «les tentatives visant à compromettre ces principes fondamentaux».

Une des dernières évolutions dans cette affaire est la mise en garde de la CPI à l'encontre des individus menaçant de représailles, affirmant que de telles actions pourraient constituer une atteinte à l'administration de la justice. Cette mise en garde souligne la gravité des interférences potentielles dans le travail de la CPI et met en lumière les enjeux liés à l'intégrité des enquêtes menées par l'institution.

Parmi les développements récents, il est rapporté que le procureur de la CPI a rencontré et discuté avec le personnel des hôpitaux al-Shifa et Nasser dans la bande de Ghaza. Ces rencontres visaient à recueillir des témoignages sur les agressions aveugles et les crimes commis par

le régime sioniste. Les déclarations recueillies s'ajoutent à une série d'autres enquêtes menées par la CPI sur les crimes de guerre, les crimes contre l'humanité, les viols et le génocide dans la région.

Cependant, ces enquêtes ne sont pas sans controverses chez l'entité sioniste, dont certains acteurs politiques et gouvernementaux ont exprimé leur opposition à l'intervention de la CPI, remettant en question sa légitimité et son impartialité. Ces critiques soulignent les tensions géopolitiques entourant le travail de la CPI et mettent en lumière les défis auxquels est confrontée l'institution dans sa quête de justice internationale.

Du reste, malgré les pressions et les menaces de l'entité sioniste, la CPI reste déterminée à poursuivre ses enquêtes et à faire respecter les principes fondamentaux de l'indépendance et de l'impartialité judiciaire pour faire la lumière, toute la lumière, sur le génocide continu et impuni de l'armée sioniste.

R. I.

Point marchés

Wall Street attendue en progression, les derniers indicateurs rassurent

Wall Street était attendue en hausse, hier, lundi, soutenue par les derniers chiffres de l'emploi, tandis que les indices européens progressent à mi-séance après des indicateurs encourageants sur la dynamique économique du bloc.

Les futures sur indices new-yorkais suggèrent une ouverture de Wall Street dans le vert, le Dow Jones progressant de 0,22%, tandis que le Standard & Poor's 500 prend 0,25% et le Nasdaq 0,22%.

À Paris, le CAC 40 avance de 0,6% à 8 005,69 points vers 11h55 GMT. Le Dax à Francfort s'octroie 0,64%. Le FTSE à Londres est clos à l'occasion d'un jour férié.

L'indice paneuropéen FTSEurofirst 300 se hisse de 0,44%, contre 0,63% pour l'EuroStoxx 50 et 0,51% pour le Stoxx 600.

Le rapport sur l'emploi américain publié vendredi a soulagé les investisseurs, les tensions sur les marchés du travail s'étant dissipées en avril.

Les marchés européens saluent les indicateurs PMI définitifs publiés lundi, qui montrent que la dynamique de reprise en zone euro est un peu plus forte qu'annoncé initialement.

Ainsi, l'activité des entreprises de la zone euro a progressé en avril à son rythme le plus rapide depuis près d'un an, grâce à une reprise vigoureuse dans le secteur des services.

Par ailleurs, l'indicateur des prix à la production a progressé en ligne avec les attentes, rassurant sur la dynamique des prix dans le bloc,



tandis que l'indice Sentix, qui mesure le sentiment des investisseurs, signale une amélioration des perspectives.

La semaine sera pauvre en données, et les marchés se concentreront avant tout sur la décision de la Banque d'Angleterre, attendue jeudi, ainsi que sur les dernières publications de résultats. Les chiffres de Siemens, Bouygues, ou UBS, sont notamment attendus les prochains jours.

"Au cours des prochaines semaines, passées les publications trimestrielles, les marchés actions devraient évoluer au gré des données macroéconomiques (...). Dans cette phase, si une légère reprise semble effectivement pren-

dre corps, elle apparaît fragile dans un environnement encore très incertain", explique Gilles Guibout, responsable des actions européennes chez AXA IM.

"Avec une valorisation proche des niveaux moyens de long terme, il nous apparaît plus que jamais essentiel de maintenir une bonne diversification", ajoute le responsable.

Les marchés saluent par ailleurs les derniers développements en Chine, alors que le bureau politique du Parti communiste chinois a déclaré la semaine dernière qu'il renforcerait son soutien à l'économie du pays.

Des données publiées lundi ont aussi montré que l'activité du secteur des services avait poursuivi

son expansion en avril, les indicateurs avancés faisant espérer une poursuite du rebond à terme.

LES VALEURS A SUIVRE A WALL STREET

Berkshire Hathaway a fait état samedi d'un bénéfice trimestriel record, soutenu par une augmentation significative des revenus provenant de la souscription d'assurances.

Le groupe a néanmoins annoncé avoir réduit de 13% sa participation dans Apple, se délestant d'environ 115 millions d'actions.

LES VALEURS A SUIVRE EN EUROPE

Atos est volatile après avoir annoncé lundi avoir reçu quatre propositions provenant de différents investisseurs dans le cadre de sa procédure de restructuration. Le titre recule de 2,9%.

Teleperformance est en tête du CAC 40 et progresse de 5,79% après des commentaires encourageants d'analystes, Stiefel saluant notamment les derniers résultats du groupe.

Maurel et Prom grimpe de 8,49% après avoir reçu une licence de l'OFAC du département américain du Trésor pour ses opérations au Venezuela.

Eutelsat Communications a confirmé lundi étudier des possibilités de partenariat avec des in-



vestisseurs dans les infrastructures pour son réseau terrestre, et recule de 1,92%.

PostNL a fait état lundi d'une perte pour son résultat normalisé avant intérêts et impôts au titre du premier trimestre, et perd 4,19%.

TAUX

Les rendements déclinent modérément après les derniers indicateurs publiés de part et d'autre de l'Atlantique.

Le rendement du dix ans allemand s'affaiblit de 6,4 pb à 2,446%, celui du taux à deux ans perd 4,6 pb à 2,889%.

Le rendement du Treasury à dix ans abandonne 2,5 pb à 4,4752%, tandis que le deux ans se replie de 2,2 pb à 4,7845%.

CHANGES

La livre sterling se renforce avant la prochaine décision de politique monétaire de la Banque d'Angleterre, attendue jeudi, et qui devrait maintenir ses taux à leurs niveaux actuels.

Le dollar avance de 0,05% face à un panier de devises de référence, l'euro prend 0,1% à 1,0769 dollar, et la livre sterling se renforce de 0,27% à 1,2578 dollar.

PETROLE

Le brut progresse après que l'Arabie Saoudite a relevé le prix de son pétrole pour juin pour la plupart de ses clients, tandis que les négociations entre Israël et le Hamas semblent au point mort.

Le Brent grignote 0,71% à 83,55 dollars le baril, le brut léger américain (West Texas Intermediate, WTI) avance de 0,88% à 78,8 dollars.

Analyse

Le marché ressuscite le Fed Put

Par Anthony Bondain

Il s'est produit quelque chose d'important aux Etats-Unis la semaine dernière pour les marchés actions. La Fed a semblé ajuster sa politique monétaire à de nouvelles conditions, pour rassurer le secteur financier. Avec succès, en tout cas à court terme. Même si c'est un peu raide pour un lundi, je vais essayer d'expliquer le scénario montant du moment.

La semaine dernière, les marchés boursiers étaient bien mal embarqués, quand un retournement assez brutal s'est produit aux Etats-Unis. Ce changement a été alimenté par un bouleversement dans la narration sur la politique monétaire de la Fed. A ce stade, je ne me risquerai pas à parler de virage à 180°, mais le mouvement semble assez puissant pour faire réémerger un concept qui avait été enterré il y a quelques mois : le "Fed Put". Oulah, de quoi parlez-vous dès le lundi matin celui-là. Je vais essayer d'être didactique pour ne perdre personne en route. La semaine dernière, il s'est passé trois choses importantes à partir de mercredi en bourse. Dans le désordre : Apple a publié des chiffres pas terribles mais pas affreux, tout en dégainant un programme de rachat d'actions XXL. L'annonce a soutenu les indices, mais c'est

presque de la petite histoire par rapport au reste.

La banque centrale américaine a laissé ses taux inchangés (c'était prévu), a renoncé à brandir la menace d'une politique monétaire plus punitive (c'était un peu moins prévu) et a réduit son programme de QT, ou quantitative tapering (c'était inattendu). Le QT c'est le dispositif qui fait que la Fed allège son bilan après avoir racheté pendant des années des charrettes entières d'obligations pour soutenir l'économie. Le montant du programme a été grosso modo divisé par deux, ce qui signifie que la banque centrale ralentit l'allègement de son bilan, ce qui de facto lui permet de laisser davantage de liquidités dans le système.

Plusieurs statistiques américaines sont ressorties dégradées sur la semaine. Le PMI manufacturier de Chicago qui a bu la tasse, la confiance des consommateurs qui s'est dégradée et l'ISM des services qui est retourné en zone de contraction. Mais par-dessus tout, c'est la dégradation du rapport mensuel sur l'emploi qui a marqué les esprits, avec une remontée du taux de chômage, moins de créations que prévu et une hausse du salaire horaire peu vigoureuse. Dans les petites lignes du rapport, on pouvait aussi lire que les PME recrutaient net-

tement moins et que les secteurs cycliques avaient nettement moins de postes ouverts. Bref, la situation a l'air de se dégrader sur le front du marché du travail, qui est l'un des indicateurs les plus suivis par la Fed. J'écarte l'événement Apple pour me consacrer à tout le reste : la posture de la Fed suggère une certaine inquiétude, corroborée par les statistiques publiées sur la semaine. Jusqu'à mercredi, le marché craignait surtout les signaux de reprise de l'inflation aux Etats-Unis, qui repoussaient aux calendes grecques l'assouplissement monétaire. C'était même la justification principale de la correction des indices au mois d'avril. Mais les événements de la semaine dernière ont semblé retourner l'opinion. Ils ont aussi, manifestement, changé la perception de la Fed, en tout cas suffisamment pour que la banque centrale mette la pédale sur le frein du quantitative tapering. En réaction, le marché voit à nouveau deux baisses de taux cette année, dont la première en septembre (contre une baisse de taux, possiblement en décembre dernièrement).

Mais surtout, le comportement de la Réserve fédérale suggère que le concept de Fed put est peut-être de retour. Craignant une dégradation de la situation écono-

mique, Powell et son équipe adoptent une attitude plus souple pour maintenir la confiance du marché. "n'ayez pas peur, nous réduirons les taux si les choses se gâtent", en quelque sorte. Ce genre de posture installe de facto un filet de sécurité sous les actifs à risque. C'était même un véritable mode de vie pendant une grosse partie de la décennie précédente. De bons connaisseurs du marché en sont arrivés à cette conclusion en additionnant le discours étonnement colombe (dovish) de Powell, la décision sur le QT (la Fed va finalement prendre davantage de place sur le marché de la dette publique, libérant les investisseurs institutionnels qui pourront acheter à la place des actifs à risque, donc des actions) et la dégradation de plusieurs indicateurs économiques américains.

Pour résumer tout ça de façon plus limpide : la Fed est à nouveau davantage préoccupée par un coup de frein économique que par la remontée de l'inflation, donc elle a adapté ses outils et sa communication. Les marchés actions ont réagi positivement à ce qui pourrait être un changement de paradigme. Mais le scénario reste à valider parce qu'il ne faut pas trop s'emballer quand même : le rebond de l'inflation est réel aux Etats-Unis.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

Wilaya de Boumerdes
Direction Des Equipement Publics
NIF : 099835019277907

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire
N° 07 / DEP / 2024

Conformément aux dispositions des articles 52-65 et 82 du décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction des Equipements Publics de la wilaya de Boumerdes, informe l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales N° 03/DEP / 2024, paru sur les quotidiens nationaux et le BOMOP, portant:

REALISATION EN REMPLACEMENT DU LYCEE 800/200R A CHAABET EL AMEUR
(remplacement du lycée 800/200R) En tranches (ferme et conditionnelles)

qu'à l'issue de l'évaluation des offres il a été décidé l'attribution provisoire des marchés comme suit :

Designation du projet	Entreprise	Note Tech	Montant corrigé de l'offre /TTC	Délai de Réalisation	Critères de choix
REALISATION EN REMPLACEMENT DU LYCEE 800/200R A CHAABET EL AMEUR (Remplacement du lycée 800/200R) En tranches (ferme et conditionnelle).	ETBPHF BELKESSAM Aziz NIS 1 973 1550 00 562 34	74,25 Pts	Montant global 440.865.908,07 DA Tranche ferme : 250.435.970,05 DA Tranche conditionnelle : 190.429.938,02 DA	Partie Ferme 14 mois Partie conditionnelle 10 mois	Offre préqualifiée techniquement et moins disante

Le soumissionnaire qui conteste le choix opéré par le service contractant, peut introduire un recours, auprès de la commission des marchés publics de la Wilaya de Boumerdes, dans un délai de dix (10) jours, à compter de la première publication de l'avis d'attribution provisoire du marché. Si le dixième jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, la date limite pour introduire le recours est prorogée au jour ouvrable suivant.

La commission compétente (commission des marchés publics de la Wilaya de Boumerdes) donne un avis dans un délai de quinze (15) jours, à compter de l'expiration du délai de dix (10) jours fixé ci-dessus. Cet avis est notifié au service contractant et au requérant. En cas de recours, le marché ne peut être soumis à l'examen de la commission compétente qu'au terme d'un délai de trente jours, à compter de la date de la première publication de l'avis d'attribution provisoire dans l'un des quotidiens nationaux ou le BOMOP.

Les autres soumissionnaires intéressés par les résultats de l'évaluation, sont invités de se rapprocher du bureau des marchés du service contractant, au plus tard dans un délai de trois jours (03) à partir de la première publication du présent avis d'attribution provisoire du marché.

Eco Times du 07/05/2024

Anep N° 2416 014 154

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

DIRECTION DE L'EDUCATION DE LA WILAYA DE CHIEF
NIF / 099802019057524

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCE DE CAPACITE MINIMALE N° 03/2024

Le responsable de l'action Monsieur le Directeur de l'éducation de la Wilaya de Chef lance un Avis d'appel d'offres national ouvert pour : **RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AU PROFIT DU CYCLE MOYEN A TRAVERS LA WILAYA.**

Lot N° 01 : Mobilier Scolaire
Lot N° 02 : Mobilier Administratif
Lot N° 03 : Equipement gros et petit matériel de cuisine
Lot N° 04 : Mobilier de réfectoire

Conditions de qualification :

Les contractants participants, seuls ou dans le cadre de groupement, doivent avoir les capacités suivantes :

A) Références professionnelles:

Lot N°	Références professionnelles
1-2-3-4	Avoir un registre de commerce pour les producteurs, les revendeurs en Gros et les revendeurs en détails. Certificat de fabrication délivré par le Chambre de commerce et d'industrie locale (lieu de l'usine) pour les producteurs.

B) Capacités techniques : Ayant réalisé au moins une commande de même nature « Fourniture des équipements » selon la nature de lot justifié par un certificat de bonne exécution (Délivré par un service public).

C) Capacités financières : Une copie des résultats financiers des trois années (2020-2021-2022) portant le cachet d'arrivée par les services des impôts compétente et visé par un commissaire au compte ou un comptable agréé pour les personnes morales ou C20.

Lot N°	Capacités financières
1-2	Avoir un moyen de bilans financiers des trois (03) années (2020-2021-2022) : ≥ 2 million DA
3-4	Avoir un moyen de bilans financiers des trois (03) années (2020-2021-2022) : ≥ 500 mille DA

Observation : Le fournisseur peuvent soumissionner pour un lot ou plusieurs.
- L'évaluation se fait selon chaque lot dans un ordre arithmétique, il est attribué un lot unique au fournisseur selon l'article 31 du Décret présidentiel n° 15-247.
- Le fournisseur se voit attribuer la part située en premier par ordre décroissant.

Les fournisseurs intéressés peuvent retirer les cahiers de charges auprès de la Direction de l'Education, Service de Programmation et Suivi, sis hay bensouana nouvelle ville Chef.

Les offres seront déposées auprès de la Direction de l'Education - Secrétariat Général - sis hay bensouana nouvelle ville Chef. Jointe obligatoirement aux documents suivants:

A: DOSSIER DE CANDIDATURE CONTIENT:

- Une copie du registre de commerce.
- La déclaration de candidature, renseignée en totalité, datée et signée.
- La déclaration de probité, renseignée en totalité, datée et signée et paraphée et cachetée.
- La copie des statuts de la société, si soumissionnaire personne morale (E.U.R.L., S.A.R.L., S.N.C ou S.P.A)
- Les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Tout document permettant d'évaluer les capacités des candidats, des soumissionnaires ou, le cas échéant,

NB: Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public.

L'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devront être ensuite insérées dans une 1^{ère} enveloppe cachetée sur laquelle seront portées les mentions suivantes :

DOSSIER DE CANDIDATURE
AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°: 03/2024
DENOMINATION DU SOUMMISSIONNAIRE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AU PROFIT DU CYCLE MOYEN A TRAVERS LA WILAYA
- Lot N° :

B: L'OFFRE TECHNIQUE CONTIENT:

- La déclaration à souscrire, jointe en annexe, renseignée en totalité, datée et signée.
- Un mémoire technique justificatif.
- CPS (Clauses administratives et techniques), signé, daté En portant à la dernière page.(La mention manuscrite « Lu et accepté ».

- Un engagement qui précise les délais de garantie et service après ventes, datée et signée et paraphée et cachetée.
 - Un planning et un délai de livraison signé par le soumissionnaire.
 - Instructions aux soumissionnaires CCAG doivent être signés, datés et cachetés. En portant à la dernière page, la mention manuscrite « Lu et accepté »
 - contrat de partenariat dans le cas de groupement doit être notarié pour le détenteur du marché.
- L'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devront être ensuite insérées dans une 2^{ème} enveloppe cachetée sur laquelle seront portées les mentions suivantes :

OFFRE TECHNIQUE
AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°: 03/2024
DENOMINATION DU SOUMMISSIONNAIRE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AU PROFIT DU CYCLE MOYEN A TRAVERS LA WILAYA
- Lot N° :

C: L'OFFRE FINANCIERE CONTIENT:

- La lettre de soumission, jointe en annexe, renseignée en totalité, datée et signée.
 - Le bordereau des prix unitaires (B.P.U.), daté et signée
 - Le détail quantitatif et estimatif (D.Q.E), daté et signé
- L'ensemble des pièces énumérées ci-dessus devront être ensuite insérées dans une 3^{ème} enveloppe cachetée sur laquelle seront portées les mentions suivantes :

OFFRES FINANCIERE
AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°: 03/2024
DENOMINATION DU SOUMMISSIONNAIRE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AU PROFIT DU CYCLE MOYEN A TRAVERS LA WILAYA
- Lot N° :

Les offres des soumissionnaires doivent comporter un dossier de candidature, une offre technique et une offre financière. Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre financière sont insérés dans des enveloppes séparées et cachetées indiquant la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'appel national d'offre ainsi que la mention « dossier de candidature - offre technique » ou « offre financière », selon le cas. Ces enveloppes sont mises dans une autre enveloppe cachetée et anonyme comportant la mention :

AVIS D'APPEL D'OFFRE NATIONAL OUVERT AVEC EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°: 03/2024
DENOMINATION DU SOUMMISSIONNAIRE RENOUELEMENT DES EQUIPEMENTS SCOLAIRES AU PROFIT DU CYCLE MOYEN A TRAVERS LA WILAYA
- Lot N° 01 : Mobilier Scolaire
- Lot N° 02 : Mobilier Administratif
- Lot N° 03 : Equipement gros et petit matériel de cuisine
- Lot N° 04 : Mobilier de réfectoire
« A s'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres »

Et libellée à l'adresse suivante : Direction de l'Education de la wilaya de Chef, sis hay bensouana nouvelle ville Chef. Service de la programmation et du suivi - secrétariat général - 2^{ème} étage.

- L'enveloppe extérieure est de couleur marron, taille F28, et écrite au stylo bleu en évitant les autocollants.
- La durée de préparation des offres est fixée à 15 jours à compter de la première parution de cet avis dans le BOMOP ou la presse nationale.
- La durée de validité des offres est équivalente à la durée de préparation des offres, augmentée de 03 mois à partir de la date de dépôt des offres.
- Les offres doivent être déposées les derniers jours des délais de préparation des offres avant 14 heures, si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, cette durée sera prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant, avant 14 heures.
- Les soumissionnaires doivent obligatoirement déposer leurs prototypes dans le parc de la direction d'éducation de chef avant 16H:30mn le même jour de dépôt de leurs offres, contre un accusé de réception délivré par le chef de parc.
- L'ouverture des plis technique et financière est fixée au même jour de dépôt des offres à 14 heures, les soumissionnaires sont invités à assister à cette séance. Cet avis fait foi d'invitation.

Eco Times du 07/05/2024

Anep N° 2416 014 212

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAY D ALGER
DIRECTION DU BUDGET DE LA COMPTABILITE ET DU PATRIMOINE

NIF 410002000016085

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISoire N° 01/2024

Conformément aux dispositions de l'article 46 de Loi n° 23-12 du 05 août 2023, fixant les règles générales relatives aux marchés publics, et des articles N° 65 et 82 du décret présidentiel 15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, il est porté à la connaissance des soumissionnaires ayant participé à l'avis d'appel d'offres national ouvert avec exigences de capacités minimales n° 01/2024 paru dans le BOMOP et la presse (البهجة نيوز + Eco times) à partir du 10/03/2024 relatif à:

Travaux d'aménagement urbain à travers la commune d'Ouled Chebel en lots séparés :

Lot 01 : Travaux d'aménagement urbain à la rue Madame Lou vers centre Foual
Lot 02 : Travaux d'aménagement des trottoirs de la route reliant Chaibia vers gare ferroviaire
Lot 03 : Travaux d'aménagement des trottoirs de la route reliant Centre Benindja vers école Bouchicha

Que la procédure d'évaluation et d'analyse des offres a donné les résultats suivants :

Projets	Entreprise	NIF	Montant	Montant corrigé	Délai	Note technique	OBS
Lot 01 : Travaux d'aménagement urbain à la rue Madame Lou vers centre Foual	ETPH KADI Mahfoud	176092600517115	10.061.450,00	-	06 mois	55.00	Moins disant
Lot 02 : Travaux d'aménagement des trottoirs de la route reliant Chaibia vers gare ferroviaire	SARL HBBH BELDI	001816101369619	7.742.854,00	-	03 mois	35.00	Moins disant
Lot 03 : Travaux d'aménagement des trottoirs de la route reliant Centre Benindja vers école Bouchicha							infructueux

Les Soumissionnaires sont invités à se rapprocher du « Bureau Equipement et Programmation » de la Circonscription Administrative de Birtouta dans un délai de trois (03) jours à compter du premier jour de la publication du présent avis pour prendre connaissance des résultats détaillés de l'évaluation de leurs plis de candidature, offres technique et financière. Tout concurrent qui conteste le choix opéré peut introduire un recours auprès de l'autorité compétente (commission des marchés de la wilaya d'Alger) dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis dans la presse et le BOMOP.

Eco Times du 07/05/2024

Anep N° 2416 014 280

Pour vos petites annonces

Faire-part, félicitations,
condoléances, pensées...

Ou encore

Si vous êtes particulier,
notaire, huissier ou
commissaire aux comptes

Pour toutes vos annonces légales

Certificat de possession, création de société,
perdu-trouvé, enquêtes de commodo incommodo...

Le Quotidien**ECO TIMES**

Vous offre un espace idéal
pour toutes vos insertions à des tarifs concurrentiels.

Adressez-vous à notre service commercial et de publicité :
Maison de la Presse Tahar Djaout, B n° 16 - 01, Rue Bachir Attar - Place du 1^{er} mai - Alger
Tel / Fax : 023.94.88.57 / Mobile : 0661.23.86.86
Email : sce.publicite@ecotimesdz.com

NB : les avis de décès sont publiés gratuitement

Solution N°855



Par Williams Nuytens

Ce livre analytique est consacré à l'importance sociale attribuée aux footballeurs. On sait effectivement que plusieurs de ces sportifs figurent parmi les individus les plus connus et reconnus au monde, ainsi que parmi les personnes les mieux rémunérées de la planète. Pourtant, cette valorisation, symbolique et financière, ne va pas de soi. En effet, elle concerne des individus majoritairement issus des classes populaires et qui occupent des positions de salariés d'exécution au sein d'une activité longtemps restée comme secondaire. Comment se fait-il qu'ils bénéficient de tant de valeur(s) ? Manuel Schotté propose des réponses en considérant la valorisation comme un produit historique qui ne se réduit ni à la rencontre entre un « talent » individuel et le marché, ni à une suite d'événements ou d'actions isolées au résultat inéluctable. Pour l'auteur, la valeur du footballeur relève d'un agencement qu'il faut saisir en rattachant des dynamiques structurelles à des pratiques précisément contextualisées, mettant en jeu des groupes et des acteurs précis. Au-delà du cas des footballeurs, cette recherche permet d'étudier ce qui fait la grandeur d'un individu, en l'étudiant comme une production historique qui n'est ni linéaire, ni nécessaire. En effet, à rebours d'une approche téléologique, laquelle aborde l'histoire en fonction de ce qui est advenu dans le présent, l'auteur rapporte les processus généraux aux groupes qui les font (les dirigeants et propriétaires des clubs, les médias, les spectateurs, les fédérations et les pouvoirs publics...) et prend soin de restituer les moments d'incertitude, de stabilisation, d'intégration, de généralisation. Pour mener à bien son enquête, Manuel Schotté a consulté des sources d'archives variées (par exemple de l'association des journalistes sportifs, du fonds Philippe Seguin, de TF1), des articles des presses nationale et régionale (comme El Pais, France Football, Le Monde, Le Soir, Mediapart, The Guardian...), des sources officielles (Journal officiel, Sénat...). Il a par ailleurs analysé des terrains bibliographiques consacrés par exemple au football en histoire, en économie, en sociologie économique. Il a enfin travaillé plus d'une vingtaine de biographies de joueurs et de dirigeants, conduit une douzaine d'entretiens (auprès de dirigeants d'instances du football et de sa régulation, de lobbys...) et participé à la passation de plus de 700 questionnaires auprès de spec-



tateurs. Ainsi ce texte poursuit et se distingue sensiblement du premier ouvrage de l'auteur déjà consacré à la sociologie du « talent » sportif : l'auteur continue ici de contester sociologiquement une forme d'essentialisation renvoyant l'explication des faits à des mécanismes naturels et travaille le caractère discriminant d'un concept de valeur incluant notoriété et prix.

La première partie examine les conditions ayant permis l'existence du football comme espace de consécration d'une compétence spécifique. Le football provient d'activités passées, populaires, reconfigurées par des classes sociales supérieures. Progressivement il consacre les pratiquants qui s'illustrent par leurs performances, et sa standardisation sur les territoires fabrique finalement de quoi situer uniformément les valeurs des footballeurs à grande échelle. Son expansion, portée d'abord par des anglophiles pratiquants et mobiles, repose aussi sur plusieurs promoteurs (les patronages religieux, le sport ouvrier...) et ambassadeurs de spécialisations (en France : Jules Rimet, Robert Guérin, Henri Jooris...) qui ont contribué au recrutement social hétérogène des licenciés. D'autres mécanismes (le professionnalisme, un jeu de concurrence) et acteurs (les journalistes, des entrepreneurs locaux) ont permis cette ouverture sociale. Mêlés à un mouvement d'uniformisation des modes de valorisation et de classification fondés sur les performances produites, ces éléments ont enclenché et assuré une reconnaissance sociale en continu des pratiquants (notamment alimentée par des pouvoirs privés et publics). L'auteur évoque à ce titre la construction d'un statut d'évidence pour le football, précisément parce qu'il est devenu une institution avec un modèle d'organisation unique promouvant une intégration mondiale de son jeu.

La deuxième partie interroge les fondements sociaux de la popularité du football. Celle-ci ne peut être réduite à un besoin psychologique mais renvoie à l'interaction entre divers intérêts sociaux portés par trois groupes d'acteurs en interrelation : les présidents de club, les médias, les spectateurs. À partir d'une prosopographie de plus de 200 présidents, Schotté montre que leurs investissements conséquents dans le football bénéficient à ces dirigeants souvent entrepreneurs, légitiment des personnes autant que des affaires et participent dans un mouvement circulaire à la valorisation du football. Une telle dynamique doit beaucoup à la visibilité qu'autorise une médiatisation enclenchée durant l'entre-deux-guerres lorsque des publics s'intéressent à des spectacles populaires mettant en scène des prouesses physiques. Les médias ont joué et jouent un rôle effectivement central en construisant, modelant, relayant et finançant le football. L'auteur le démontre en analysant la diversité des médias, leurs relations concurrentielles, les profits associés qui une fois encore circulent parmi les médias et vers le football. On comprend ici comment la valorisation enrichit de façon circulaire, que ce soit économiquement ou symboliquement les dirigeants. On trouve pareil constat dans le travail de Karim Souaneff consacré aux journalistes de sport qui bénéficient – pour une partie d'entre eux – de l'audience du football au point de progresser dans la hiérarchie symbolique des journalismes spécialisés² et de le consacrer dans un même mouvement. Enfin l'auteur a étudié les spectateurs à partir d'enquêtes menées dans un stade, d'analyses de données de seconde main notamment en lien avec les pratiques culturelles ou quelques travaux spécialisés. Il précise en quoi la valorisation du spectacle footballistique repose sur des publics surtout masculins, faits de groupes, de

tous les horizons sociaux (même si on repère un embourgeoisement relatif et un recul des milieux ouvriers) et aux comportements diversement institués (grâce par exemple à une socialisation précoce).

La troisième partie revient sur l'énigme d'une concentration des profits en faveur des joueurs, et plus particulièrement de certains d'entre eux. Plusieurs facteurs expliquent cette situation comme la construction progressive du contrat à durée déterminée, de droits³, d'une identité collective propice à la défense des intérêts des joueurs et aux revendications collectives, du concours des médias ou des pouvoirs publics. L'auteur examine ensuite l'inflation des salaires, et démontre le rôle de premier plan joué par les dirigeants des clubs dans cette valorisation exceptionnelle. D'autres facteurs structurels influencent cette configuration comme une concurrence entre clubs fondée sur une augmentation des coûts, les jeux des agents de joueurs, l'intégration du marché de ce travail sportif à l'échelle européenne, l'accélération de cette dynamique sous l'effet de l'arrêt Bosman⁴, une marchandisation des joueurs bâtie sur un système de transferts aussi avantageux que contraignant. On comprend l'importance autant que la singularité de ce système en raison du statut des joueurs – des actifs inscrits dans les bilans des clubs – et, une fois encore, du caractère circulaire des profits générés : il y a bien des attributions de valeurs grâce aux transferts mais il est incontestable que ce sont les joueurs qui en tirent les plus grands bénéfices.

La dernière partie permet de nuancer ce dernier point car l'auteur y examine de fortes inégalités salariales, une inflation concentrée dans une petite partie des joueurs, une population de footballeurs très stratifiée. Schotté situe le démarrage d'écarts croissants et continus à partir des années 1970 (en 1979 le joueur le plus rémunéré gagne 36 fois plus que le joueur le moins rémunéré mais le coefficient multiplicateur atteint 600 dans les années 2010). Cet accroissement de l'inégalité salariale renvoie à l'approfondissement, à partir de cette période de l'individualisation de la performance, et par conséquent des carrières, des rémunérations, des réputations et notoriétés, mais aussi des postes occupés et des pratiques et styles de jeu. Le livre propose ici une série d'analyses éclairantes au sujet de la valorisation du footballeur : sans surprise l'auteur conteste l'explication essentialiste du salaire par le talent, au profit d'une analyse relationnelle, dans laquelle les « grands joueurs » sont le produit des

investissements conjugués des différents acteurs, propriétaires des clubs, médias, spectateurs, fédérations instituant des classements indiscutés. Mais l'auteur va plus loin, notamment quand il souligne que la valorisation implique un travail de confirmation. Ici aussi le « grand joueur » tire profit de configurations qui l'ont consacré, de capitalisations de performances éclatantes mais passées qui gommant parfois des médiocrités passagères. Ainsi la grandeur du joueur le protège, et ce d'autant plus que des mécanismes et des facteurs combinés la naturalisent et la rendent évidente, indiscutable.

On parvient difficilement à synthétiser un tel ouvrage tant il se distingue par une argumentation disciplinaire riche, une dimension historique quasiment constante, une logique de la preuve ingénieuse. L'auteur propose une démonstration très convaincante à propos de la construction de valeur(s) en dégageant des facteurs variés qui se combinent comme autant d'investissements, d'influences, de rôles plus ou moins indépendants. La valeur du football et du footballeur bénéficie d'un transfert de puissances comme l'écrit l'auteur : celle que produisent les investisseurs et les médias avec leurs ressources presque sans limite, celle qui provient de la masse de spectateurs et de fans. Combinées, ces puissances fabriquent une force sociale qui profite au football certes mais aussi à ceux qui la rendent possible, suivant une dynamique circulaire. D'une certaine façon, la valeur dont il est question tout au long de ce livre incontournable, naît de la rencontre – qui n'a rien de nécessaire ou de naturelle – entre des attributs individuels et ceux que la force collective reconnaît le plus.

NOTES

- 1 Manuel Schotté, *La construction du « talent »*, Sociologie de la domination des coureurs marocains, Paris, Raisons d'agir, coll. « Cours et travaux », 2012 ; compte rendu de Williams Nuytens pour Lectures : <https://doi.org/10.4000/lectures.10291>.
- 2 Karim Souaneff, *Le journalisme sportif. Sociologie d'une spécialité dominée*, Rennes, Presses Universitaires de Rennes, coll. ResPublica, 2019.
- 3 On pense aux droits de circuler librement d'un club à l'autre, de renégocier un contrat (durée, niveau de rémunération...), de conserver des clauses contractuelles lors d'une période de blessure par exemple.
- 4 L'arrêt Bosman de 1995 est une décision de la cour de justice européenne qui lève un certain nombre de limitations sur la circulation des joueurs et les recrutements par les clubs en Europe. Il a pour conséquences de libéraliser le marché des transferts, d'accroître la libre circulation des joueurs (d'abord dans et de l'espace européen), de modifier les rapports de force entre les clubs et les joueurs.

ECO TIMES

Quotidien Algérien de l'Economie

Edité par SARL SALYA.COM, au capital social de 1.000.000,00 DA

Agrément n° : 63/20

ISSN : 2716-8476

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION

Lyazid KHABER

Mobile : 0661.23.86.86

E-mail : d.publication@ecotimesdz.com

REDACTION

E-mail : redaction@ecotimesdz.com

DIRECTION

E-mail : administration@ecotimesdz.com

SERVICE COMMERCIAL & PUBLICITE

E-mail : sce.publicite@ecotimesdz.com

PUBLICITE

«Pour votre Publicité s'adresser à : l'Entreprise Nationale de communication, d'Edition et de Publicité»

Agence ANEP 01, Avenue Pasteur - Alger.

Téléphone : 020.05.20.91 / 020.05.10.42

Fax : 020.05.11.48 / 020.05.13.45 /

020.05.13.77

E-mail : agence.regie@anep.com.dzprogrammation.regie@anep.com.dzagence.oran@anep.com.dzagence.annaba@anep.com.dzagence.ouargla@anep.com.dzagence.constantine@anep.com.dz

IMPRESSION

Société d'impression d'Alger (SIA)

Zone industrielle - Alia Bab Ezzouar - Alger

DISTRIBUTION

Media distribution

Quotidien édité par la SARL
SALYA.COMSalya.com
COMMUNICATION ÉDITION & PUBLICITÉ

Maison de la Presse Tahar

Djaout, B n° 16 - 01, Rue Bachir

Attar – Place du 1er mai - Alger

RC : 16/00-1043189 B16 / NIS : 0

001616104318909 / NIS : 0

016 1621 02067 56 / N° d'article :

16214101662 / RIB : 038 01602

0011419001 24 / Salam Bank

Agence de Bab Ezzouar – Alger

Email : salyacomdz@gmail.com/ Site Web : www.salya-dz.com

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA DE AIN DEFLA
DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
(NIF) : 40801500044007

Avis D'appel D'offres National Ouvert
Avec Exigence De Capacité Minimales
N°...../2024.

La direction des travaux publics de la wilaya de Ain Defla, lance un avis d'appel d'offres national ouvert avec exigence de capacités minimales pour la réalisation des travaux :

- Revêtement en BB de la RN 65 du PK 52+300 au PK 53+700 sur linéaire de 1,5 kms (2*2 voies).
- Fourniture et pose de 2.4 km de glissière de sécurité en béton y compris les cataphotes sur RN 65 entre pk 24+000 et pk 49+000.

Dans le cadre de l'opération intitulée : Entretien Des Routes Nationales – Exercice 2024.

Condition d'éligibilité :

- Pour le lot suivant : Revêtement en BB de la RN 65 du PK 52+300 au PK 53+700 sur linéaire de 1,5 kms (2*2 voies).

Ne peuvent soumissionner que les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Un Certificat de Qualification et Classification Professionnel Activité Principale travaux publics Catégorie Cinq (05) et plus en cours de validité.
- Les références professionnelles accompagnées des attestations de bonnes exécutions (Deux attestations de bonne exécution maximum) délivrées par les délégués services publics après la réception définitive dans les Travaux d'entretien des routes, réhabilitation, renforcement, dédoublement, modernisation , revêtement et réalisation des nouvelles routes avec la somme de tonnage des enrobés (la somme des deux attestations de bonnes exécutions) réalisés (BB ou BB + GB) ≥ 4 000 T).
- La Moyenne des Chiffres d'Affaires des Trois Dernières Années du Soumissionnaire ≥ 50 x 10⁶ DA.

- Pour le lot suivant : Fourniture et pose de 2.4 km de glissière de sécurité en béton y compris les cataphotes sur RN 65 entre pk 24+000 et pk 49+000.

Ne peuvent soumissionner que les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Un Certificat de Qualification et Classification Professionnel Activité Principale travaux publics Catégorie Deux (02) et plus en cours de validité.
- Les références professionnelles accompagnées deux attestations de bonne exécution maximum délivrées par les délégués services publics après la réception définitive dans les (F/pose des glissières de sécurité en béton) d'un montant ≥ 10 x 10⁶ DA.

La Moyenne des Chiffres d'Affaires des Trois Dernières Années (2020-2021-2022) du Soumissionnaire ≥ 10 x 10⁶ DA.

Les Entreprises est intéressées par le présent avis, peuvent retirer le cahier des charges, dès la parution du présent avis, dans les quotidiens nationaux ou le BOMOP, auprès du bureau des marchés de la direction des travaux publics de la wilaya de Ain Defla.

NB : -Toutes les offres qui ne répondent pas à ces conditions seront éliminées.

- Les entreprises peuvent soumissionner pour un seul lot ou plusieurs lots et ne peuvent être retenus que pour un lot maximum et l'évaluation se fait lot par lot suivant l'ordre croissant de classification des lots et tout soumissionnaire qui sera retenue pour un lot, son offre ne sera pas prise en compte pour l'évaluation de lot qui reste.

- Chaque soumissionnaire qui a une mise en demeure ou plus , ou une réiliation au tors avec la DTP de Ain Defla durant les Trois (03) dernières années publiées dans les presse (journaux nationaux) , son offre sera éliminé directement.

- Chaque soumissionnaire qui obtient la note zéro (00) en moyens humains ou moyens matériels, son offre sera éliminé.

- Pour le lot Revêtement en BB de la RN 65 du PK 52+300 au PK 53+700 sur linéaire de 1,5 kms (2*2 voies) Toute entreprise ayant proposé un délai supérieur à Quatre (04) Mois aura obtenu une note 00 est s'aligne au délai administratif et pour le lot Fourniture et pose de 2.4 km de glissière de sécurité en béton y compris les cataphotes sur RN 65 entre pk 24+000 et pk 49+000 Toute entreprise ayant proposé un délai supérieur à Quatre (04) Mois aura obtenu une note 00 est s'aligne au délai administratif.

Les offres seront accompagnées des pièces exigées par la réglementation en vigueur suivantes :

1-Dossier De Candidature :

- Déclaration de candidature dûment remplie, signée et datée par le soumissionnaire.
- Déclaration de probité dûment remplie, signée et cachetée, datée par le soumissionnaire.

2-Offre Technique :

- Déclaration à souscrire dûment remplie, signée et datée par le soumissionnaire.
- Le présent cahier des charges qui doit être obligatoirement signée et cachetés portant la mention manuscrite (Lu et Accepté).
- Mémoire technique justificatifs

Le reste du contenu voir l'article 06 page 21, 22 du cahier des charges.

3-Offre Financière :

- La lettre de soumission dûment remplie, signée et datée.
- Bordereau des prix unitaires dûment remplis, signée, datée et cachetée.
- Détail quantitatif - estimatif dûment remplis, signée, datée et cachetée.

Le dossier de candidature, l'offre technique et l'offre Financière doivent être remises dans trois enveloppes séparées et introduites dans une même enveloppe extérieure anonyme, cachetée et portant seulement les indications suivantes :

Soumission " à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et dévaluation des offres "

Appel D'offres National Ouvert Avec Exigence De Capacités Minimales N°...../2024.

Entretien Des Routes Nationales – Exercice 2024

- Revêtement en BB de la RN 65 du PK 52+300 au PK 53+700 sur linéaire de 1,5 kms (2*2 voies).
- Fourniture et pose de 2.4 km de glissière de sécurité en béton y compris les cataphotes sur RN 65 entre pk 24+000 et pk 49+000.

A Monsieur le Directeur des Travaux Publics de la Wilaya de Ain Defla

Dénomination : Direction des travaux publics de la wilaya de Ain Defla. Cité Khiaï Mohamed –Ain Defla- NIF : 40801500044007

La durée de préparation des offres est fixée à Vingt Jours (21) jours à compter de la date de la première publication de l'avis d'appel d'offres dans le bulletin officiel des marchés de l'opérateur publics (BOMOP) ou la presse.

Le jour et l'heure limite de dépôt des offres et le jour et l'heure d'ouverture des plis techniques et financiers correspondent au dernier jour de la durée de préparation des offres avant treize (13h00) heures.

Si ce jour coïncide avec un jour férié ou un jour de repos légal, d'ouverture des plis est prorogée jusqu'au jour ouvrable suivant avant treize (13h:00) heures.

La date d'ouverture des offres techniques et financières est fixée au dernier jour de la durée de préparation des offres à treize (13h:00) au siège de la direction des travaux publics de la wilaya de Ain Defla, les soumissionnaires sont invités à y assister.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant une durée d'équivalente à la durée de préparation des offres augmentée de trois (03) mois.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

WILAYA: Bordj Bou Arreridj
DAIRA: MANSOURA
COMMUNE : HARAZA

Article fiscal: 098434345070810

AVIS D'APPEL D'OFFRES OUVERT AVEC
EXIGENCES DE CAPACITES MINIMALES N°: 03/2024

Le Président De L'APC De HARAZA Lance Un Avis d'Appel d'Offres Ouvert avec exigences de capacités minimales pour l'opération : ETUDE ET REALISATION DE TROIS (03) CLASSES D'EXTENSION ET UNE ENREE AVEC UNE CAGE D'ESCALIER DANS L'ECOLE DE SLIMANE BOUYAHIA A HARAZA

Les entreprises publiques ou privées habilitées dans le domaine de la construction ayant le troisième degré ou plus comme activité principale intéressées peuvent retirer le cahier de charge auprès du bureau de secrétariat général de la commune contre paiement de la somme de : 5.000.00 D. Au Trésorier de la commune.

Les offres doivent être déposées au bureau de secrétariat général de la commune de Haraza, présentées en trois enveloppes distinctes, contenant chacune la dénomination de l'entreprise, la référence et l'objet de l'offre d'appel, portant l'expression « le dossier de candidature », « l'offre technique », « l'offre financière » selon le cas, le tout mis dans une enveloppe extérieure fermée cachetée et anonyme portant la mention :

« A N'OUVRIR QUE PAR LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS ET D'EVALUATION DES OFFRES »
*** APPEL D'OFFRES - N°:03/2024 OBJET D'APPEL D'OFFRES :**

ETUDE ET REALISATION DE TROIS (03) CLASSES D'EXTENSION ET UNE ENREE AVEC UNE CAGE D'ESCALIER DANS L'ECOLE DE SLIMANE BOUYAHIA A HARAZA

I - Dossier de candidature : doit comprendre les pièces suivantes :

- La Déclaration de candidature remplie, signée et portant le cachet du soumissionnaire.
- La Déclaration de probité remplie, signée et portant le cachet du soumissionnaire.
- Copies du certificat de classification et qualification professionnelle.
- Copie du registre de commerce.
- Copie du casier Judiciaire N°:03 valide pour une durée de 3 mois pour l'entrepreneur ou le gérant.
- Copie du statut lorsqu'il s'agit d'une entreprise.
- Copie d'extrait de rôles (néant ou tableau de paiement par tranches).
- Copie de Numéro d'identification fiscale et Numéro d'identification statistique.
- Copie des attestations de mise à jour (CNAS –CASNOS-CACOPATH) valide.
- Moyens humains (comme précisé dans l'offre technique justifiés par des pièces relatives aux employés et attestations de succès (dépôt obligatoire du certificat dans le domaine+ attestations d'affiliation à CNAS pour les cadres).
- Liste matériel par un Lucie de justice + Copies des cartes grises + les certificats d'assurances 2024.
- Références professionnelles similaires, accompagnées de bilans d'équipement ou contrats + PVs de réception finaux ou certificats de bonne exécution comportant montants et objets des projets exécutés précédemment faites par les services contractants.
- Un Mémoire Technique Justificatif et tout document correspondant aux critères d'évaluation des offres.
- Bilan Fiscal de 03 années dernières, portant le cachet du service des impôts.
- Plan d'exécution conforme aux délais d'exécution proposés.
- Copie du certificat de dépôt légal des comptes sociaux pour les entreprises.

II- Offre technique : doit comprendre les pièces suivantes :

- Le cahier des charges rempli, signé portant à la dernière page, la mention manuscrite « lu et accepté » écrit à main par le soumissionnaire.
- La Déclaration à souscrire signée datée et portant le cachet du soumissionnaire.

III- Offre financière : doit comprendre les pièces suivantes :

- La lettre de Soumission Signée datée et Portant le cachet du Soumissionnaire.
- Bordereau des Prix unitaires signé, daté et portant le cachet du soumissionnaire.
- Le Détail Quantitatif et Estimatif signé, daté et portant le cachet du soumissionnaire.

* Tous les documents doivent être valables au jour de l'ouverture *

Le dépôt des offres sera au 08 jours à partir du dernier jour de la date de la première parution du présent avis dans les journaux quotidiens ou (BOMOP). À partir de 08h00 jusqu'à 11h00 ci ce jour coïncide avec un jour férié Prolonger jusqu'au lendemain.

Les soumissionnaires sont invités à assister à l'ouverture des plis qui aura lieu le même jour de dépôt des offres au siège de l'APC à 11h00.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 03 mois + durée de préparation des offres.

REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

LA WILAYA D'ILLIZI

La daïra d illizi

La commune d Illizi

NIF N° : 098 433 015 066 130

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL AVEC EXIGENCE DE CAPACITES MINIMALES

N°...../.....

Le président de l'assemblée populaire de la commune d'ILLIZI lance un avis d'appel d'offres national avec exigence de capacités minimales pour : **Réalisation de conduites d'assainissement de Belbachir vers Takbelt de diamètre 630 mm sur une distance de 2500 ml- illizi**

Les capacités minimales permettant de participation à cette d'appel d'offres :

- Les capacités professionnelles : les entreprises qualifiées ,de catégorie quatre (04)ou plus, activité principale en **hydraulique** en cour de validité.

Les soumissionnaires peuvent retirer le cahier des charges auprès du service technique de l'APC d'illizi contre une quittance de paiement de 2000DA auprès du trésorier communal

Les offres accompagnées des documents suivants :

I - Dossier de candidature

- la déclaration de candidature, jointe en annexe, renseignée, datée et signée,
- la déclaration de probité, jointe en annexe, renseignée, datée et signée,
- la copie des statuts de la société, si soumissionnaire personne morale.
- les documents relatifs aux pouvoirs habilitant les personnes à engager l'entreprise.
- Copie conforme du certificat de qualification et de classification professionnelle en cour de validité .
- Liste de l'encadrement du projet appuyé par des justifications de diplômes et déclaration aux services de la CNAS pour les cadres.
- Liste des moyens matériels mis à la disposition du projet appuyée par des justifications prouvant la propriété du matériel(les cartes grises + certificats d'assurance en cour de validité) .
- Copie conforme du registre commercial électronique.

3.202- Certificat de dépôt des comptes

- Planning prévisionnel d'exécution des travaux renseignée, datée et signée.

-2- OFFRE TECHNIQUE:

- Déclaration à souscrire datées et signées.
- L'instruction aux soumissionnaires, Cahier des charges dûment remplis, datées et signées.
- Mémoire technique justificatif dûment remplis, datées et signées.

-3- OFFRE FINANCIERE

- Lettre de soumission dûment remplie, datée et signée.
- Bordereau des prix unitaires dûment rempli, daté et signé.
- Devis quantitatif et estimatif dûment rempli, daté et signé.

NB : Les documents justifiant les informations contenues dans la déclaration de candidature sont exigés uniquement de l'attributaire du marché public, qui doit les fournir dans un délai maximum de dix (10) jours à compter de la date de sa saisine, et, en tout état de cause avant la publication de l'avis d'attribution provisoire du marché (Art 69 du D.P 15/247) .

Les offres doivent être déposées auprès service technique de la pc d illizi (ancien siege) ème) jour à compter du 1er jour de la publication du présent avis dans le BOMOP ou les 15le quinzème (quotidiens nationaux et ce avant 14 : 00 H

Les offres techniques et financières devront être distinctes et contenues dans des plis séparés avec indication pour chaque pli « Offre technique » et « Offre financière ». Elles sont remises en un seul pli, sous double enveloppe dont l'extérieure sera anonyme et ne contenant que la mention

A monsieur le P/APC d'illizi.

<< à n'ouvrir que par la commission d'ouverture des plis et d'évaluation des offres >>

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours +durée de préparation des offres comptée à partir de la date de dépôt des offres.

L'ouverture des plis (technique et financière) se fera à 14 : 30 H, en séance publique au Siège de **SERVICE TECHNIQUE DE LA COMMUNE D'ILLIZI.**

Au cas où la date de l'ouverture coïncide avec une journée non ouvrable, l'ouverture des plis s'effectuera le Premier jour ouvrable suivant à la même heure.



Salya.com
COMMUNICATION EDITION & PUBLICITÉ



WWW.SALYA-DZ.COM

AVEC NOUS
VOUS ÊTES
LES
MEILLEURS

*Notre art
Votre chef-d'œuvre*

NOTRE MÉTIER : FAIRE DE
VOTRE PARTICIPATION AUX
FOIRES & EXPOSITIONS, UNE
GRANDE RÉUSSITE

Nous nous occupons de :

- La Fabrication de stand pour foires et expositions ;
- L'Aménagement de stands sur mesure, location de mobilier, montage et installation ;
- La Réalisation de vos différents supports de communication (print, virtuels, audio-visuel) ;
- Relations presse et publicité ;

POUR NOUS CONTACTER ET DEMANDER UN DEVIS
APPELEZ SIMPLEMENT LE 0661.23.86.86

EMAIL: SALYACODZ@GMAIL.COM